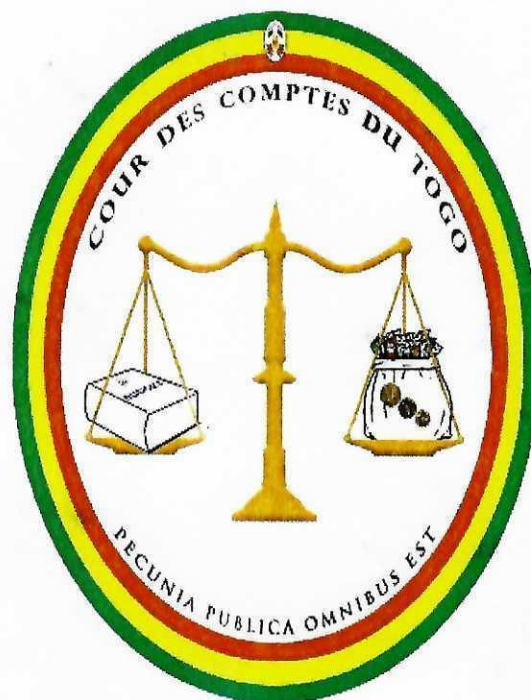


COUR DES COMPTES

**Chambre chargée du contrôle
des comptes de l'Etat**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



**RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES SUR LE CONTRÔLE DE
L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES,
EXERCICE 2023**

Octobre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
DELIBERE.....	4
INTRODUCTION GENERALE.....	6
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2023.....	8
CHAPITRE I- CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	9
CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL	14
CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL 2023.....	23
CHAPITRE IV : ANALYSES DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	33
CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE, EXERCICE 2023	38
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2023.....	44
CHAPITRE VI : OBSERVATIONS GENERALES SUR LA PRODUCTION DES RAP	45
CHAPITRE VII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE PAR RAPPORT AU CRITERE DE PERTINENCE.....	47
CHAPITRE VIII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP) PAR RAPPORT AU CRITERE DE COMPREHENSIBILITE	58
CHAPITRE IX : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP) AU REGARD DU CRITERE D'EXACTITUDE ...	71
POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RELF 2022	88
CONCLUSION GENERALE	90
ANNEXES.....	92
TABLE DES MATIERES	102

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACCE	Agent Comptable Central de l'Etat
ACDP	Agent Comptable de la Dette Publique
AIGE	Aéroport International GNASSINGBE Eyadema
APLR	Avant-projet de Loi de règlement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAS	Compte d'affectation spéciale
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CI	Commissariat des Impôts
CDDI	Commissariat des douanes et droits indirects
DB	Direction du Budget
DF	Direction des Finances
DGIPE	Direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FAT	Forces Armées Togolaises
FMI	Fonds Monétaire International
FNAFPP	Fonds National d'Apprentissage de Formation et de Perfectionnement Professionnel
FNDF	Fonds National pour le Développement Forestier
FPDT	Fonds pour la Promotion et le Développement du Tourisme
FRPC	Federal Real Property Council
FRSC	Fonds de Riposte et de Solidarité Covid19
FSDH	Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IDA	Association Internationale de Développement
INSEED	Institut National des Statistiques Economiques et des Etudes Démographiques
ISC	Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques
JORT	Journal officiel de la République togolaise
LFI	Loi de finance initiale
LFR	Loi de finances rectificatives
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFPRA	Ministère de la fonction publique et des réformes administratives
MJS	Ministre de la Jeunesse et des Sports
OTR	Office Togolais des Recettes
PAL	Port Autonome de Lomé
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PEFA	Évaluation du système de gestion des finances publiques
PGE	Payeur Général de l'Etat
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Programme d'Investissements Publics
PLR	Projet de loi de règlement
PND	Plan National de Développement
PR	Présidence de la République
RE	Ressources externes
RGE	Receveur Général de l'Etat
RI	Ressources internes
RNF	Recettes non fiscales
SIG	Système d'information de gestion
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TGE	Trésorier Général de l'Etat
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

DELIBERE

Le présent rapport est élaboré dans le cadre de la mission d'assistance de la Cour au Parlement, conformément aux dispositions combinées des articles 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Ce rapport annexé au projet de loi de règlement, doit, d'une part, rendre compte des observations sur l'exécution des opérations budgétaires, exercice 2023 et, d'autre part, apprécier leur régularité ainsi que la situation financière de l'Etat au terme de l'exercice contrôlé.

La Cour des comptes délibérant en Chambre du Conseil conformément aux dispositions des articles 6 et 20 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 précitée, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2023 et de la déclaration générale de conformité.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowayana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur, rapporteur ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, membre ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;

Avec voix consultative :

- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur ;



- POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;

Avec l'assistance de Me TELOU Kidjambello, Greffière de la chambre.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général et de M. AGBA Anani Kossi, Avocat général.

Fait à la Cour le 30 septembre 2025

Le président de séance



TCHAKEI Essowavana

Le rapporteur



ALOU Bayabako

INTRODUCTION GENERALE

Aux termes de l'alinéa 5 de l'article 74 de la Constitution du 06 mai 2024, la Cour des comptes « assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'élaboration et le contrôle de l'exécution des lois budgétaires ». Cette assistance consiste à fournir à la représentation nationale des éléments d'analyse sur l'exécution de leurs autorisations contenues dans les lois de finances.

Les actions conduites par le Gouvernement en 2023 s'inscrivent, dans un contexte marqué par la poursuite de l'exécution des projets et réformes contenus dans la Feuille de route Gouvernementale (FdR), Togo 2020-2025 : la lutte contre la pandémie à Covid-19 d'une part et les mesures prises pour apporter les réponses aux chocs induits par la guerre russo-ukrainienne déclenchée en février 2022, d'autre part.

Dans ce contexte, les prévisions de la loi n°2022-023 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023, ont été modifiées à travers la loi n° 2023-016 du 19 octobre 2023 portant loi de finances rectificative et plusieurs actes réglementaires.

Comme en 2022, le budget 2023 est exécuté en mode programmes, sous l'empire de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances, avec une déconcentration de l'ordonnancement à l'ensemble des ministères et institutions constitutionnelles. Cela traduit la volonté de l'Etat d'améliorer l'efficacité de la dépense publique et de se conformer au nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Le contrôle de l'exécution des lois de finances vise les objectifs suivants :

- déterminer et analyser les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de l'Etat ;
- s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée nationale sont exécutées conformément aux lois et règlements.

Pour ce faire, la Cour a adopté la méthodologie suivante :

Méthodologie

Examen et analyse documentaire

L'équipe de contrôle a d'abord examiné les documents suivants : le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP), les projets annuels de performance (PAP), les rapports annuels de performance (RAP), les comptes administratifs des ordonnateurs et les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat.

Elle a, ensuite, analysé la concordance des données enregistrées par la comptabilité de l'ordonnateur et celle des comptables principaux de l'Etat en vue de la déclaration générale de conformité. Elle a enfin procédé à l'analyse des rapports annuels de performance pour s'assurer de leur pertinence, exactitude et compréhensibilité.

Entretiens

L'examen de ces documents a amené l'équipe à avoir des entretiens avec les responsables des programmes et autres acteurs impliqués afin de recueillir des précisions sur l'environnement opérationnel de leurs programmes.

Observations physiques

L'équipe a effectué des visites de terrain afin de vérifier l'exactitude et l'effectivité des réalisations des projets annoncés dans les PAP avec leurs données transcrites dans les RAP.

Ces visites de terrain se sont faites sur la base d'un échantillon des programmes portant sur quatre (4) ministères à savoir le ministère en charge de l'agriculture, le ministère en charge de l'eau, le ministère en charge des pistes rurales et le ministère en charge de l'enseignement primaire et secondaire.

Critères de conformité

L'équipe, pour élaborer le présent rapport d'observations sur l'exécution de la loi de finances 2023, a utilisé des critères d'audit de conformité et d'audit d'attestation de performance qui trouvent leur fondement dans le cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA.

L'internalisation de ce cadre au Togo, s'est faite à travers la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Principes budgétaires

Dans le cadre du présent contrôle, la Cour a passé en revue les cinq (5) grands principes budgétaires que sont : l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité et la sincérité.

Elle a surtout mis l'accent sur le principe de la sincérité et sur le concept de la transparence budgétaire qui en découle.

Le présent rapport est structuré en deux (2) parties. La première partie est consacrée aux résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances et la seconde porte sur le résultat de l'évaluation des rapports annuels de performance.

**PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE
LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2023**

Cette première partie consacrée aux résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances est structurée en cinq chapitres.

CHAPITRE I- CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

Ce chapitre se décline en quatre (04) points : le premier concerne le contexte dans lequel le budget de l'Etat est voté et exécuté, le deuxième est relatif aux acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023, le troisième présente une vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2023 et enfin le quatrième analyse le déficit budgétaire.

1.1 Contexte économique et social de l'exécution du budget

La loi de finances, objet du présent contrôle, a été votée puis exécutée dans un contexte économique particulier que ce soit au plan mondial, régional, sous-régional ou national.

1.1.1 Au plan mondial

Les perspectives de croissance restent exposées à une situation géopolitique tendue, dominée par l'escalade des tensions commerciales et des conflits notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, à la persistance de l'inflation, aux tensions financières, et aux phénomènes météorologiques extrêmes liées aux changements climatiques.

Le Fonds Monétaire International (FMI) estime à 3,3% la croissance mondiale en 2023 après 3,5% en 2022.

Dans les principales économies avancées, il est noté un ralentissement du dynamisme des activités. Ainsi, la croissance de ce groupe de pays, s'est établie à 1,7% en 2023 contre 2,6% en 2022.

Dans la zone euro, le taux de croissance économique est ressorti à 0,5% en 2023 contre 3,5% en 2022.

Par contre, dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance s'est élevée à 4,4% en 2023 contre 4,1% en 2022.

1.1.2 Au plan régional et sous-régional

En Afrique subsaharienne, la croissance a connu un ralentissement avec un taux de 3,4% en 2023 contre 4% en 2022.

Au niveau de la CEDEAO, le ralentissement de la croissance amorcé en 2022 s'est poursuivi en 2023 avec un taux de croissance qui passe de 3,9% à 3,4%.

Dans les pays membres de l'UEMOA, le rythme de la croissance est baissier avec un taux de 6% en 2021, 5,7% en 2022 et une estimation de 4,9% en 2023.

1.1.3 Au plan national

L'analyse conjoncturelle de 2023 révèle une bonne tenue de l'activité économique au plan national. Ainsi, la croissance du PIB réel s'est consolidée pour se situer à

6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022, portée notamment par les services, les travaux publics et l'agriculture.

Le taux d'inflation, mesuré par l'indice national harmonisé des prix à la consommation, est ressorti à 5,3% en 2023 contre 7,6% en 2022 traduisant une amélioration de la situation même si elle demeure préoccupante au regard de la norme dans l'UEMOA (inférieur ou égal à 3%).

En dépit d'un environnement international incertain, marqué par des tensions inflationnistes, l'économie nationale s'est globalement bien comportée en 2023. L'exécution des projets et réformes de la Feuille de route gouvernementale (FdR) 2020-2025 s'est poursuivie. La mise en œuvre des réformes structurelles de l'économie et l'instauration d'un climat d'affaires attractif se poursuivent également afin d'attirer les investissements privés et réaliser les objectifs de croissance soutenue et inclusive. Le cadre macroéconomique demeure ainsi stable même si à l'instar des autres pays, le phénomène inflationniste reste préoccupant.

1.2 Les acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

Les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables publics sont les trois acteurs principaux de l'exécution du budget.

1.2.1 Les ordonnateurs

- Les ministres et les présidents des institutions sont les ordonnateurs principaux des crédits / dotations de leur ministère / institution. Ils peuvent déléguer cette fonction aux responsables de programmes, conformément à l'article 13 de la LOLF 2014 ;
- Le Ministre en charge des finances est l'ordonnateur principal unique des recettes du budget de l'Etat. A cet effet, l'Office Togolais des Recettes (OTR), qui est chargé du recouvrement des recettes des impôts et des recettes douanières, reste sous sa tutelle. Quant aux recettes non fiscales, elles sont recouvrées par la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

1.2.2 Les contrôleurs financiers

Le contrôle financier s'exerce sur les dépenses du budget général, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes, ainsi que sur les dépenses et les recettes des collectivités territoriales. Cette fonction est assurée par des contrôleurs financiers délégués auprès des ordonnateurs des structures autonomes et des contrôleurs financiers auprès des ministères et institutions. Ils exercent un contrôle à priori sur les opérations budgétaires afin de veiller à la régularité desdites opérations.

1.2.3 Les comptables publics principaux de l'Etat

Cinq (5) comptables principaux exercent les fonctions comptables dans l'exécution du budget de l'Etat. Il s'agit de :

- Receveur général de l'Etat (RGE), qui est en charge du recouvrement des recettes ;
- Payeur Général de l'Etat (PGE) qui s'occupe du paiement des dépenses budgétaires ;
- Trésorier Général de l'Etat (TGE), responsable des opérations de trésoreries.
- Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) qui s'occupe de l'enregistrement des opérations de la dette ;
- Agent comptable central de l'Etat (ACCE) qui effectue les opérations de centralisation de toutes les opérations comptables donnant lieu à la production des états financiers de l'Etat.

1.3 Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2023

Les prévisions et les réalisations de la loi de finances, exercice 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Situation des prévisions et des réalisations de la loi de finances, exercice 2023

Nature des opérations	Prévisions initiales		Prévisions rectifiées		Opérations effectives	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges	Ressources	Charges
I- Opérations définitives						
A- Budget général	1 187 232 121 000	1 554 719 250 000	1 204 103 234 000	1 572 340 798 000	1 326 672 161 158	1 681 635 540 697
B- Comptes d'affectation spéciale	4 444 083 000	4 444 083 000	4 444 083 000	4 444 083 000	3 718 124 695	3 718 050 420
C- Budgets annexes						
Total des opérations à caractère définitif (A+B+ C)	1 191 676 204 000	1 559 163 333 000	1 208 547 317 000	1 576 784 881 000	1 330 390 285 853	1 685 353 591 117
Solde des opérations définitives	-367 487 129 000		-368 237 564 000		-354 963 305 264	
II- Opérations temporaires						
A-Titres publics	574 615 098 000		506 390 436 000		547 825 280 666	
B- Emprunts-Projets	131 629 613 000		128 604 710 000		111 558 662 245	
C- Autres emprunts	60 000 000 000	0	132 000 000 000		90 718 853 100	
E- Amortissement dette intérieure		329 039 590 000		329 039 590 000		312 420 711 901
F- Amortissement Dettes extérieures		69 717 992 000		69 717 992 000		86 747 334 824
Total des opérations temporaires (1+2+3+4)	766 244 711 000	398 757 582 000	766 995 146 000	398 757 582 000	750 102 796 011	399 168 046 725
Solde des opérations temporaires	367 487 129 000		368 237 564 000		350 934 749 286	
Totaux généraux (I + II)	1 957 920 915 000	1 957 920 915 000	1 975 542 463 000	1 975 542 463 000	2 080 493 081 864	2 084 521 637 842
Solde d'exécution de la loi de finances					-4 028 555 978	

Source : CGAF et CA 2023

Le tableau ci-dessus présente : les ressources et charges initiales prévues par la loi n° 2022- 022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances, exercice 2023, les prévisions rectifiées des ressources et des charges telles qu'elles découlent de la loi n° 2023-016 du 19 octobre 2023 portant loi de finances rectificative, exercice 2023 et enfin les opérations effectives en ressources et en charges telles que retranscrites dans le Compte général de l'administration des finances (CGAF).

Au total, les prévisions initiales des opérations à caractère définitif (budgétaire) de la loi de finances, exercice 2023, s'élèvent en ressources à **1 191 676 204 000 F CFA** et en

charges à **1 559 163 333 000 F CFA**, dégageant un gap des opérations budgétaires initiales de **-367 487 129 000 F CFA**.

S'agissant des prévisions de la loi des finances rectificatives, en ressources, elles enregistrent une augmentation de **16 871 113 000 F CFA (1,42%)**, passant de **1 191 676 204 000 F CFA** à **1 208 547 317 000** en loi de finances rectificatives. Le solde budgétaire s'est légèrement dégradé passant de **-367 487 129 000 F CFA** en LFI à **-368 237 564 000** en LFR, soit une augmentation du déficit budgétaire prévisionnel de **750 435 000 F CFA** due à une augmentation des dépenses budgétaires qui sont passées de **1 559 163 333 000** en LFI à **1 576 784 881 000 F CFA**, soit une différence de **17 621 548 000 F CFA** représentant un taux d'augmentation de **1,13%**.

En ce qui concerne les opérations temporaires (opérations de trésorerie), les prévisions initiales se chiffrent à **766 244 711 000 F CFA** en ressources et **398 757 582 000 FCFA** en charges dégageant un solde positif de **367 487 128 000 FCFA**. La loi de finances rectificative a porté les ressources à **766 995 146 000 FCFA** et les charges à **398 757 582 000 FCFA** dégageant un solde prévisionnel de **368 237 564 000 FCFA**, donc en légère hausse.

En exécution, les opérations budgétaires se chiffrent à **1 330 390 285 853 FCFA** en recettes et à **1 685 353 591 117 FCFA** en dépenses, soit un solde de **-354 963 305 264 FCFA**. S'agissant de l'exécution des opérations de trésorerie, elles se chiffrent respectivement à **750 102 796 011 FCFA** en ressources, et **399 168 045 725 FCFA** en charges, soit un solde d'exécution de **350 934 749 286 FCFA**.

Ainsi, le solde négatif des opérations budgétaires qui est de **- 354 963 305 364 FCFA** est en grande partie compensé par le solde excédentaire des opérations de trésorerie (**350 934 749 286 FCFA**). Il en résulte, un solde global déficitaire d'exécution de la loi de finances de **- 4 028 555 978 F CFA**, soit **7.24% du PIB**.

1.4 Analyse des déficits budgétaires de 2019 à 2023

Le tableau suivant présente la variation du déficit budgétaire de 2019 à 2023.

Tableau 2 : Variation du déficit budgétaire sur les cinq dernières années (En milliard FCFA)

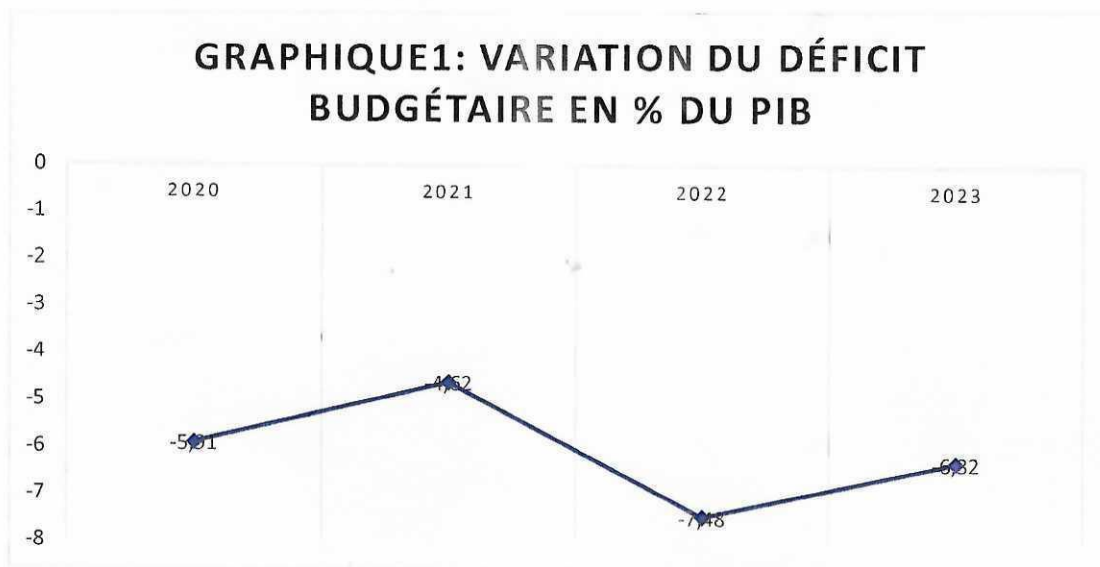
	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit budgétaire	-21,9	-257,5	-215,7	-381,5	-354,9
Taux de variation		1076%	-16%	76,86%	-7,21%
PIB		4 359,80	4 665,40	5 061,30	5 563,13
Déficit /PIB		-5,91%	-4,62%	-7,48%	-6,36%

Sources : CGAF 2022 ; CA 2022 ; RELF 2019 à 2023

Au vu du tableau ci-dessus, le solde des opérations budgétaires de l'exercice 2023 est déficitaire de **354,9 milliards** en diminution de **7, 21%** par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à **381.5 milliards** de francs CFA.

Le déficit budgétaire suit une évolution erratique sur les cinq dernières années. Après avoir enregistré une forte dégradation entre 2019 et 2020, il a marqué un repli en 2021 avant de se détériorer fortement en 2022 puis de subir un léger fléchissement en 2023.

Il s'agit d'une variation en dent de scie du déficit budgétaire comme l'illustre le graphique suivant.



CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL

Les recettes du budget général au titre de l'exercice 2023 comprennent :

- les recettes fiscales ;
- les recettes non fiscales ;
- les dons programmes et legs.

Le présent chapitre analyse l'exécution des prévisions desdites recettes au titre du budget général.

2.1 Présentation des recettes du budget général, exercice 2023

Le tableau 3 ci-dessous présente les prévisions, émissions, recouvrements ainsi que les restes à recouvrer des recettes du budget général, 2023.

Tableau 3 : Recettes budgétaires, exercice 2023

RUBRIQUES		PREVISIONS (LFR)	EMISSIONS	RECouvreMENTS	RESTES A	TAUX DE REAL	TAUX DE RECOUV
		(A)	(B)	(C)	RECOUV.	(B/A) %	(C/B) %
OTR	RECETTES FISC.	912 097 381 000	991 583 014 920	991 583 014 920	0	108,71%	100,00%
	Recettes des impôts	472 006 157 000	474 020 354 275	474 020 354 275	0	100,43%	100,00%
	Recettes des douanes	440 091 224 000	517 562 660 645	517 562 660 645	0	117,60%	100,00%
TRESOR PUBLIC	RECETTES NON FISC.	60 067 946 000	153 943 574 825	144 500 757 466	9 442 817 359	256,28%	93,87%
	Revenus de l'Entreprise et du domaine	29 228 667 000	115 429 035 510	106 194 537 021	9 234 498 489	394,92%	92,00%
	Droits et frais administratifs	11 739 279 000	14 023 628 352	14 023 628 352	0	119,46%	100,00%
	Autres recettes non fisc.	11 410 000 000	10 210 106 479	10 210 106 479	0	89,48%	100,00%
	Produits exceptionnels	350 000 000	339 365 687	131 046 817	208 318 870	96,96%	38,62%
	Produits financiers	7 340 000 000	13 941 438 797	13 941 438 797	0	189,94%	100,00%
	DONS PROGRAM. LEGS	231 937 906 000	181 145 571 413	181 145 571 413	0	78,10%	100,00%
	Dons projets	212 566 906 000	159 048 079 478	159 048 079 478	0	74,82%	100,00%
	Dons programmes	19 371 000 000	10 097 491 935	10 097 491 935	0	52,13%	100,00%
	Fonds de concours internes		12 000 000 000	12 000 000 000	0		100,00%
	TOTAL GENERAL	1 204 103 233 000	1 326 672 161 158	1 317 229 343 799	9 442 817 359	110,18%	99,29%

Source : Compte administratif, CGAF, exercice 2023

L'office togolais des recettes (OTR) à travers le Commissariat des Impôts (CDI) et le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI), mobilise pour le compte de l'Etat les recettes fiscales. La Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique mobilise quant à elle, les recettes non fiscales et les recettes en capital (dons programme et legs). Ils ont mobilisé, pour le compte du budget général, **1 326 672 161 158 FCFA** de recettes et recouvrées **1 317 229 343 799 FCFA**, soit un taux de recouvrement de 99.29% pour une prévision de **1 204 103 233 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de 110,18% et se composent comme suit :

- ✓ **les recettes fiscales** : pour une prévision de **912 097 381 000 francs CFA**, les recettes fiscales ont été recouvrées à hauteur de **991 583 014 920 francs CFA**, soit un taux de réalisation de **108,71%**.
- ✓ **les recettes non fiscales** : prévues pour un montant de **60 067 946 000 F CFA** ont été recouvrées à hauteur de **144 500 757 466 F CFA** pour des émissions s'élevant à **153 943 574 825 F CFA** dégageant des restes à recouvrer de **9 442 817 359 F CFA**, soit un taux de réalisation de **256.28%**.
- ✓ **les dons-programmes et legs** : prévus pour un montant de **231 937 906 000 FCFA**, ont connu une réalisation de **181 145 571 413 FCFA**, soit un taux d'exécution de **78.10%**.

2.2 Analyse de la mobilisation des recettes fiscales par l'OTR

L'exécution des recettes fiscales est analysée pour chacun des commissariats de l'OTR. Les recettes des impôts pour le commissariat des impôts (CI) et les recettes des douanes pour le commissariat des douanes et droits indirects (CDDI) comme présentées dans les tableaux ci-dessous.

2.2.1. Les recettes fiscales mobilisées par la CI

Le tableau ci-après présente la situation des recettes mobilisées par la CI.

Tableau 4 : Recettes des impôts, exercice 2023 (CI)

RUBRIQUES	PREVISIONS 2023	REALISATIONS	
		2023	TAUX
Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital	200 584 092 000	226 863 132 884	113,10%
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations (taxes sur salaires)	0	18 520 940	-
Impôts sur le patrimoine	2 704 159 000	3 065 230 362	113,35%
Autres impôts directs	9 221 698 000	18 098 845 025	196,26
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	244 563 448 000	211 097 053 389	86,32
Droits de timbre et d'enregistrement	13 923 270 000	13 805 690 058	99,16
Autre recettes fiscales (amendes et pénalités.)	1 009 490 000	1 071 881 617	106,18
TOTAL GENERAL	472 006 157 000	474 020 354 275	100,43

Source : Compte administratif, exercice 2023

Globalement, le taux de recouvrement des impôts en 2023 par le commissariat des impôts est satisfaisant. Pour une prévision de 472 006 157 000 FCFA, le CI a mobilisé et recouvré 474 020 354 275 FCFA soit un taux de réalisation de 100.43%.

2.2.2. Les recettes fiscales mobilisées par le CDDI

Le tableau ci-après présente la situation des recettes mobilisées par le CDDI.

Tableau 5 : Recettes des douanes, exercice 2023

RUBRIQUES	PREVISIONS	Exécution	TAUX
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services (Tva au cordon douanier)	230 600 739 000	279 559 523 407	121,23%
Droits et taxes à l'importation	202 187 026 000	230 567 187 757	114,04%
Droits et taxes à l'exportation	5 066 303 000	5 937 237 646	117,19%
Autres recettes fiscales (produits des crédits en douane 10%; entrepôts fictifs 10%; amende et pénalités; confiscation et vente en douane)	2 237 156 000	1 498 711 835	66,99%
TOTAL GENERAL	440 091 224 000	517 562 660 645	117,6

Source : Compte administratif, exercice 2023

Les recettes des douanes constituées des impôts et taxes intérieurs perçus au cordon douanier, (TVA), des droits et taxes à l'exportation et à l'importation et des autres recettes fiscales sont mobilisées globalement au taux de **117,6%**.

2.2.3. Comparaison de la mobilisation des recettes fiscales 2023 par rapport à 2022

Les recettes fiscales ont été réalisées en 2023 à hauteur de 991 583 014 920 FCFA contre 864 741 594 088 FCFA en 2022 d'où une variation positive de **126 841 420 832 FCFA**.

Tableau 6 : Evolution des recettes fiscales de 2022 à 2023

RUBRIQUES	EXECUTION		TAUX DE VARIATION
	2022	2023	
Recettes fiscales brutes :	864 741 594 088	991 583 014 920	14,67%
Impôt sur les revenus, bénéfices et gains en capital	192 895 912 071	226 863 132 884	17,61%
Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	33 161 518	18 520 940	-44,15%
Impôt sur le patrimoine	3 631 913 165	3 065 230 362	-15,60%
Autres impôts directs	15 448 325 736	18 098 845 025	17,16%
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	432 035 998 531	279 559 523 407	-35,29%
Droits de timbres et d'enregistrements	14 744 393 614	13 805 690 058	-6,37%
Droits et taxes à l'importation	197 186 651 818	230 567 187 757	16,93%
Droits et taxes à l'exportation	6 694 654 165	5 937 237 646	-11,31%
Autres recettes fiscales	207 058 347 0	1 498 711 835	-27,62%

Source : Comptes administratifs et CGAF, exercices 2022 & 2023

Il ressort de ce tableau que par rapport à l'exercice écoulé, les recettes fiscales ont connu en 2023 une variation à la hausse de 14,67%. Cette hausse a été soutenue par trois (3) rubriques :

- impôt sur les revenus, bénéfices et gains en capital (17,61%) ;
- autres impôts directs (17,16%) ;
- droits et taxes à l'importation (16,93%).

Toutes les autres rubriques ont évolué à la baisse. Il s'agit essentiellement :

- des impôts sur salaire (-44,15%) ;
- des impôts et taxes intérieures sur les biens et services (-35,29%) ;
- des autres recettes fiscales (-27,62%).

2.3 Analyse de la mobilisation des recettes par la DGTCP

Prévues pour 60.067.946.000 francs CFA, les recettes non fiscales ont été mobilisées à hauteur de 153.943.574.825 francs CFA, soit un taux de réalisation de 256,28%.

2.3.1 Analyse du recouvrement des recettes non fiscales

Prévues pour 60.067.946.000 francs CFA, les recettes non fiscales ont donc été finalement mobilisées à hauteur de 153.943.574.825 francs CFA, soit un taux de réalisation de 256,28% largement au-dessus du niveau des prévisions.

Selon l'administration des finances, ce fort taux de réalisation s'explique par le recouvrement des arriérés de créances non fiscales au titre des exercices antérieurs pour un montant de 83.228.318.017 francs CFA, équivalant à 138,56% des prévisions.

Tableau 7 : Analyse de l'exécution des recettes non fiscales, exercice 2023

RUBRIQUES	Prévisions	Emissions	Taux de réalisation
Revenus de l'entreprise et du domaine	29 228 667 000	115 429 035 510	394,92%
Produits des participations financières : dividendes	21 839 303 000	36 269 906 544	166,08%
Loyers d'immeubles domaniaux	284 530 000	29 956 405 941	10528,38%
Redevances minières	2 006 374 000	45 330 151 107	2259,31%
Redevances pour le Développement des infrastruct. Aéroport. (RDIA)	4 678 460 000	3 000 000 000	64,12%
Autres revenus de l'entreprise et du domaine	420 000 000	872 571 918	207,76%
Droits et frais administratifs	11 739 279 000	14 023 628 352	119,46%
Régies de recettes	7 539 279 000	7 435 466 427	98,62%
Recettes consulaires	650 000 000	191 681 066	29,49%
Autres droits et frais administratifs (ANTASER, RDI, ARCEP)	3 550 000 000	6 396 480 859	180,18%
Autres recettes non fiscales	11 410 000 000	10 210 106 479	89,48%
PADSP, SRT, Surcotes, amendes et pénalités, Recettes des test Covid etc.	11 410 000 000	10 210 106 479	89,48%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	350 000 000	339 365 687	96,96%
Recettes en atténuation de dépenses	350 000 000	339 365 687	96,96%
PRODUITS FINANCIERS	7 340 000 000	13 941 438 797	189,94%
Autres produits financiers (Intérêts sur prêt rétrocédés)	150 000 000	0	0,00%
Commissions sur transferts de la BCEAO	6 500 000 000	11 624 846 420	178,84%
Intérêts des placements	250 000 000	1 817 662 969	727,07%
Gains de change sur transactions financières	440 000 000	498 929 408	113,39%
Total	60 067 946 000	153 943 574 825	256,28%

Source : CA et CGAF 2023

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les loyers d'immeubles domaniaux prévus pour 284 530 000 FCFA ont été recouvrés pour 29 956 405 941 FCFA soit un taux de réalisation de 10 528,38% ; les Redevances minières prévues pour 2 006 374 000 ont été mobilisé pour 45 330 151 107 de Fcfa soit un taux d'exécution de 2 259,31% et les intérêts de placement réalisé à hauteur de 727%. *Selon le ministère en charge des finances, les taux de réalisation élevés des recettes non fiscales s'expliquent principalement par des efforts de recouvrement des services qui se traduit par le recouvrement des arriérés de loyer, de redevances minières et de dividendes.*

Le taux de réalisation des dividendes au niveau de certaines entreprises reste également élevé comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 8 : Exécution des dividendes entre 2022 et 2023

N° D'ORDRE	SOCIETES	PREVISIONS 2023 (A)	REALISATIONS 2023 (B)	TAUX (B/A)
1	AFRICA-RE	36 303 000	78 138 720	215%
2	CICA-RE	65 000 000	94 600 000	146%
3	LONATO	6 000 000 000	9 500 000 000	158%
4	PORT AUTONOME DE LOME (PAL)	1 800 000 000	700 000 000	39%
5	TOGOCOM	7 000 000 000	7 081 762 189	101%
6	ORABANK	60 000 000	40 076 000	67%
7	BCEAO	3 668 000 000	6 000 000 000	164%
8	COMPEL	500 000 000	522 000 000	104%
9	BRVM SA	20 000 000	30 800 000	154%
10	DC-BR	20 000 000	18 200 000	91%
11	Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL)	365 400 000	556 800 000	152%
12	Togo-Oil Company (T-OIL)	210 000 000	208 108 185	99%
13	Société des postes et de télécommunication (SPT)	300 000 000	600 000 000	200%
14	Africa Finance Corporation (AFC)	99 000 000	99 969 863	101%
15	ATTIDI	336 000 000	336 548 757	100%
16	SNPT (Société Nouvelle des Phosphates du Togo)	0	10 215 000 000	
17	SALT	150 000 000	180 000 000	120%
18	BIA-TOGO	7 000 000	7 902 830	113%
19	NSCT (Nouvelle Société Cotonnière du Togo)	489 600 000	0	0%
20	SCAN MINE SA	513 000 000	0	0%
21	WACEM-SA	200 000 000	0	0%
TOTAL		21 839 303 000	36 269 906 544	166%

Source : CA et CGAF 2023

Il ressort du tableau ci-dessous que trois entreprises n'ont pu verser des dividendes au budget de l'Etat en 2023. Il s'agit de de la NSCT (Nouvelle Société Cotonnière du Togo) ; de SCAN MINE SA et WACEM-SA.

Le ministère en charge des finances explique cette situation par des « décisions de gouvernances desdites entreprises de ne pas distribuer les dividendes ».

Par contre la SNPT a versé plus de 10 milliards de FCFA bien que rien n'était prévu pour cette entreprise.

Dans l'ensemble, les recettes non fiscales ont connu une amélioration sensible par rapport à 2022 comme le présente le tableau suivant.

Tableau 9: Evolution des recettes non fiscales, exercices 2022-2023

Nature Des Produits	Prévisions (A)	Recettes effectives		Taux d'exécution (2023)	Taux de variation
	2023	2022	2023		
Revenus de l'entreprise et du domaine	29 228 667 000	18 289 606 460	115 429 035 510	394,92%	531,12%
Droits et frais administratifs	11 739 279 000	13 855 555 223	14 023 628 352	119,46%	1,21%
Autres recettes non fiscales	11 410 000 000	12 791 327 117	10 210 106 479	89,48%	-20,18%
Produits exceptionnels	350 000 000	203 625 212	339 365 687	96,96%	66,66%
Produits financiers	7 340 000 000	14 019 678 461	13 941 438 797	189,94%	-0,56%
TOTAL	60 067 948 023	59 159 792 473	153 943 574 825	256,28%	160,22%

Source : CA et CGAF 2023

Les recettes non fiscales ont enregistré une hausse de 160,22% en 2023 par rapport en 2022 traduisant ainsi une mobilisation de recettes non fiscales supplémentaires de plus de 94 milliards de CFA par rapport à l'année précédente.

2.3.2. Analyse de la mobilisation des recettes en capital

Les recettes en capital sont constituées des dons projets, dons programmes et fonds de concours. Ces recettes se présentent comme suit en 2023.

Tableau 10 : Situation des recettes en capital, exercice 2023

RUBRIQUE	PREVISIONS (A)	REALISATIONS (B)	TAUX DE REAL (B/A)
Dons projets	212 566 906 000	159 048 079 478	74,82%
Dons programmes	19 371 000 000	10 097 491 935	52,13%
Fonds de concours intérieurs	-	12 000 000 000	-
TOTAL	231 937 906 000	181 145 571 413	78,10%

Source : CA et CGAF 2023

Sur une prévision de **231 937 906 000 FCFA**, les recettes en capital ont connu une réalisation à hauteur de **181 145 571 413 FCFA** soit un taux de 78,10%.

Il est à noter que concernant les recettes des « Dons programmes », prévues pour **19 371 000 000 F CFA** en 2023, elles ont été réalisées seulement pour **10 097 491 935 F CFA** soit 52,13 %. Quant aux fonds de concours, ils ont été réalisés à hauteur de **12 000 000 000 F CFA** tandis qu'ils n'avaient pas fait l'objet de prévisions en lois de finances.

La Cour fait observer que même si les fonds de concours n'ont pas été prévus en loi de finances rectificatives, cette situation doit faire l'objet d'une régularisation en loi de règlement.

2.4. Analyse de la structure et de l'évolution des recettes du budget général

2.4.1. Structure des recettes budgétaires

L'analyse de la structure des recettes budgétaires permet de mettre en exergue la proportion de chaque catégorie de recettes dans le budget général. Les tableaux ci-après présentent la proportion de chaque type de recette.

Tableau 11: Analyse de la composition des recettes budgétaires.

RUBRIQUES	PREVISIONS	Proportion des prévisions	EMISSIONS	Proportion des émissions
Recettes fiscales	912 097 381 000	75,75%	991 583 014 920	75,28%
Recettes non fiscales	60 067 946 000	4,99%	144 500 757 466	10,97%
Dons programmes et legs	231 937 906 000	19,26%	181 145 571 413	13,75%
TOTAL	1 204 103 233 000	100,00%	1 317 229 343 799	100,00%

Source : CA et CGAF 2023

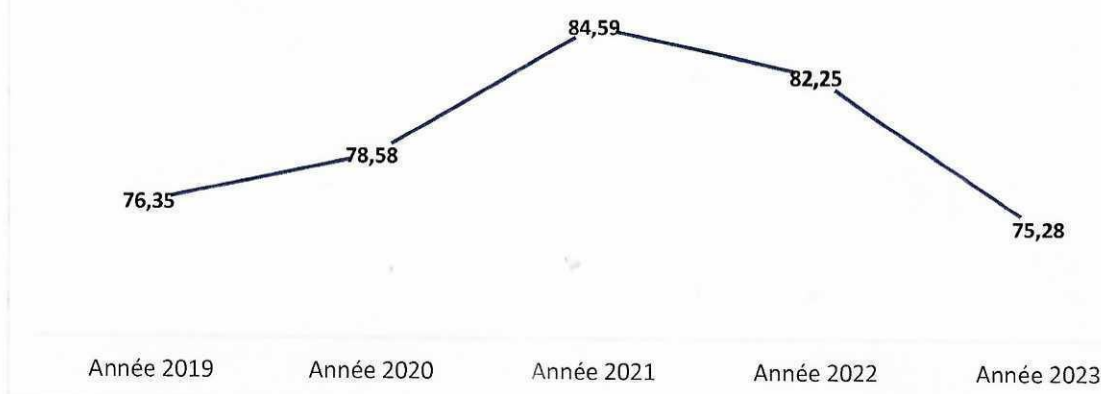
Les recettes fiscales restent la principale source de financement du budget de l'Etat. En 2023 elles représentent un peu plus de 75% de l'ensemble des recettes du budget générale aussi bien en prévisions qu'en exécution. Cette tendance est respectée sur toute la période 2019 à 2023 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 12 : Analyse de la composition des recettes budgétaires de 2019 à 2023

RUBRIQUES	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
OTR					
Administration des impôts	318 367 583 786	331 057 558 896	402 561 896 091	429 682 224 451	474 020 354 275
En % recettes budgétaires	38,89%	39,86%	43,68%	40,87%	35,99%
Administration des douanes	306 632 619 737	324 097 318 423	377 013 823 048	435 059 369 637	517 562 660 645
En % recettes budgétaires	37,46%	39,02%	40,91%	41,38%	39,29%
Proportion des recettes fiscales	76,35	78,58	84,59	82,25	75,28
DGTCP					
Recettes non fiscales	71 107 941 262	72 945 840 399	58 031 684 310	59 159 792 473	144 500 757 466
En % recettes budgétaires	8,69%	8,78%	6,30%	5,63%	10,97%
Dons programmes et legs	122 423 156 192	102 479 468 426	83 972 881 075	127 405 789 994	181 145 571 413
En % recettes budgétaires	14,96%	12,34%	9,11%	12,12%	13,75%
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	818 531 300 977	830 580 186 144	921 580 284 524	1 051 307 176 555	1 317 229 343 799

Si la proportion des recettes fiscales a connu un accroissement régulier de 2019 à 2021, on constate une baisse de cette proportion entre 2021 et 2023 comme le montre le graphique suivant.

GRAPH. N°2: EVOLUTION DE LA PROPORTION DES RECETTES FISCALES



2.4.2. Analyse de l'Evolution des recettes budgétaires

L'évolution de 2019 à 2023 des recettes budgétaires s'analyse à travers le tableau suivant.

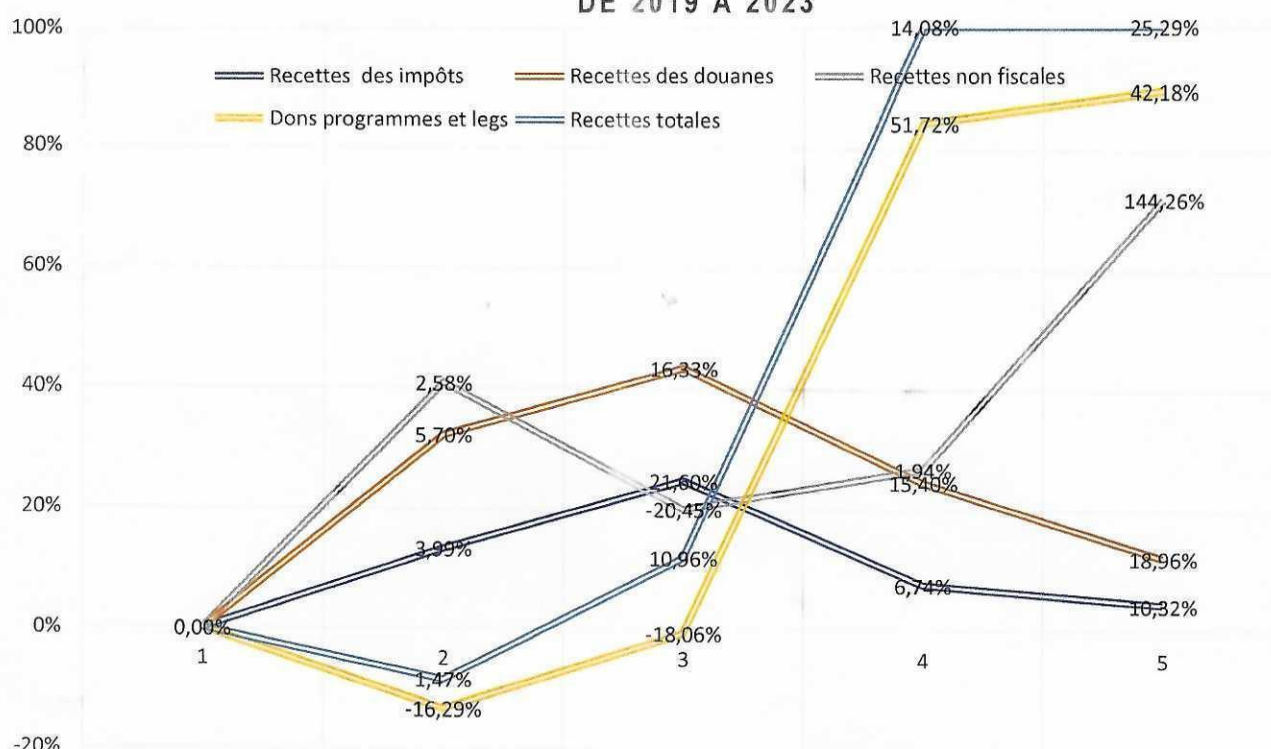
Tableau 13 : Analyse de l'accroissement des recettes budgétaires de 2019 à 2023

RUBRIQUES	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Recettes des impôts	318 367 583 786	331 057 558 896	402 561 896 091	429 682 224 451	474 020 354 275
Recettes des douanes	306 632 619 737	324 097 318 423	377 013 823 048	435 059 369 637	517 562 660 645
Recettes non fiscales	71 107 941 262	72 945 840 399	58 031 684 310	59 159 792 473	144 500 757 466
Dons programmes et legs	122 423 156 192	102 479 468 426	83 972 881 075	127 405 789 994	181 145 571 413
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	818 531 300 977	830 580 186 144	921 580 284 524	1 051 307 176 555	1 317 229 343 799
Taux de variation des :					
Recettes des impôts		3,99%	21,60%	6,74%	10,32%
Recettes des douanes		5,70%	16,33%	15,40%	18,96%
Recettes non fiscales		2,58%	-20,45%	1,94%	144,26%
Dons programmes et legs		-16,29%	-18,06%	51,72%	42,18%
Recettes totales		1,47%	10,96%	14,08%	25,29%

Source : CA et CGAF 2023

Les recettes fiscales recouvrées par l'OTR (Recettes des impôts et recettes des douanes) ont connu une évolution positive sur la période 2019 à 2023. L'évolution des recettes recouvrées par la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique par contre n'a pas connu la même situation comme le démontre le graphique ci-après.

**GRAPH.N° 3: EVOLUTION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL
DE 2019 À 2023**



Au vu des taux de réalisation, la Cour note une certaine efficacité dans la mobilisation des recettes fiscales. Ces recettes sont recouvrées au comptant selon le principe d'auto déclaration et d'auto liquidation de l'OTR. Les procédures au comptant permettent au comptable d'encaisser les recettes directement, sans intervention préalable de l'ordonnateur.

Il ressort clairement que les recettes fiscales constituent la ressource principale de l'Etat avec une proportion importante de plus de 75% des recettes du budget général et une variation positive sur la période 2019 à 2023. Cette situation permet de réduire la dépendance du Togo par rapport aux recettes en capital.

La Cour tout en saluant les efforts du gouvernement dans sa politique de mobilisation des ressources internes, encourage l'ensemble des acteurs à travailler davantage pour une meilleure participation (contributions) citoyenne juste et équitable aux dépenses publiques et un usage judicieux desdites contributions (recettes).

Le chapitre suivant présente les analyses de la Cour sur l'utilisation des recettes du budget général.

CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL 2023

L'analyse des dépenses du budget général a consisté à une analyse globale des dépenses budgétaires autorisées et exécutées en 2023 et à un examen approfondi par rubrique.

3.1. Analyse globale des dépenses budgétaires

Le tableau ci-après présente la synthèse des dépenses exécutées en 2023.

Tableau 14 : Synthèse des dépenses budgétaires prévues et exécutées en 2023 (en Francs CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS (A)	EXECUTIONS (B)	B/A*100
Intérêts de la Dette Publique	142 931 513 000	166 197 935 056	116,28%
Dépenses de Personnel	290 835 665 000	301 831 093 258	103,78%
Dépenses de Matériel	320 103 581 000	370 014 519 226	115,59%
Dépenses de Transferts et Subventions	206 920 550 000	324 630 190 016	156,89%
Dépenses en capital	611 549 490 000	518 961 803 141	84,86%
Dépenses d'investissement hors PIP	50 857 606 000	43 812 366 474	86,15%
Projet d'investissement Public	560 691 884 000	475 149 436 667	84,74%
TOTAL	1 572 340 799 000	1 681 635 540 697	106,95%

Source : CA et CGAF 2023

Les dépenses du budget général sont constituées des intérêts de la dette publique, des dépenses du personnel, des dépenses de matériel (biens et services), des dépenses de transfert et subventions et des dépenses d'investissement ou dépenses en capital.

Le tableau ci-dessus présente globalement les dépenses budgétaires qui s'élèvent en exécution à **1 681 635 540 697** pour une prévision de **1 572 340 799 000** soit un taux d'exécution de **106,95%**.

L'examen de ces dépenses dans le détail à partir de la dernière colonne du tableau 15 ci-dessus aboutit au constat suivant :

Quatre rubriques de dépenses ont été exécutées en dépassement, au-delà de 100%. Il s'agit de:

- intérêts de la dette publique (116,28%) ;
- dépenses de personnel (103,78%) ;
- dépenses de matériel (115,59%) ;
- dépenses de transferts et subventions (156,89%).

Quant aux dépenses en capital elles ont connu globalement une sous consommation de crédit de 84,86% qui s'analyse dans le détail en dépenses d'investissement hors PIP (86,15%) et en projet d'investissement (84,74%).

Dans l'ensemble, la Cour constate une exécution en dépassement de toutes les dépenses de fonctionnement tandis que les dépenses en capital ont connu une sous consommation au niveau de chacune de leur composante.

3.2. Ventilation des dépenses budgétaires en dotations et programmes

Les dépenses du budget général, exercice 2023 sont affectées à cent neuf (109) programmes dont trente (30) programmes de pilotage et soixante-dix-neuf (79) programmes opérationnels.

Les dotations et programmes sont ouverts d'une part en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) pour les dépenses en capital et en crédit de paiement (CP) uniquement pour les dépenses ordinaires, d'autre part.

Tableau 15 : Situation des prévisions et ordonnancements de dépenses sur les programmes des ministères en 2023

Dotations & programmes	Nature des dépenses	PREVISIONS	Ordonnancement	Taux
Récapitulation des dotations	Intérêts/charges financières dette publiques	142 931 513 000	166 197 935 056	116,28%
	Dépenses de personnel	10 073 970 000	8 516 803 444	84,54%
	Dépenses de biens et services	283 147 578 000	334 708 678 506	118,21%
	Dépenses de transferts courants	28 976 266 000	151 290 088 149	522,12%
	Dépenses d'investissement hors PIP	39 967 945 000	34 701 258 136	86,82%
	Dépenses d'investissement sur PIP-RI	90 979 567 000	123 379 400 671	135,61%
	Dépenses d'investissement sur PIP-RE	2 779 720 000	-	0,00%
Cumul des dotations		598 856 559 000	818 794 163 962	136,73%
Récapitulation des programmes	Dépenses de personnel	281 102 566 000	293 564 196 311	104,43%
	Dépenses de biens et services	39 277 729 000	37 358 936 257	95,11%
	Dépenses de transferts courants	177 944 284 000	173 340 101 867	97,41%
	Dépenses d'investissement hors PIP	13 007 140 000	10 857 811 678	83,48%
	Dépenses d'investissement sur PIP-RI	128 750 700 000	81 163 294 273	63,04%
	Dépenses d'investissement sur PIP- RE	338 181 896 000	270 606 741 723	80,02%
Cumul des programmes		978 264 315 000	866 891 082 109	88,62%
Total des Programmes et dotations		1 577 120 874 000	1 685 685 246 071	106,88%

Source : CA et CGAF 2023

Au sein des dotations et programmes, les crédits sont répartis selon la nature économique des dépenses. Les tableaux ci-dessus présentent les prévisions et les ordonnancements des dépenses ainsi que la situation synthétique des crédits ouverts en dotations et en programmes. Les dépenses exécutées en programmes opérationnels s'élèvent à 866 891 082 109 FCFA pour une prévision de 978 264 315 000 FCFA soit 88,62%. Les dépenses exécutées en dotation sont de 818 794 163 962 pour une prévision de 598 856 559 000 FCFA soit un taux d'exécution de 136.37%.

Globalement la Cour note une meilleure maîtrise des dépenses exécutées sur les programmes que celles des dotations.

3.2.1. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses des cinq dernières années de 2019 à 2023 avec comme base l'exercice 2019.

Tableau 15 : Présentation de l'évolution des dépenses exécutées de 2019 à 2023

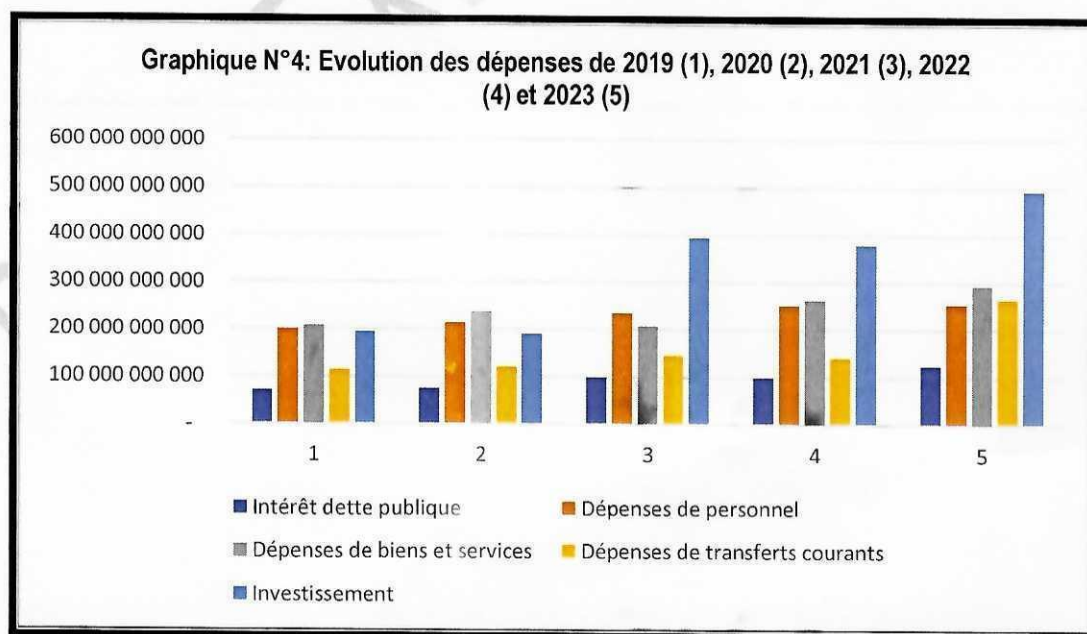
Rubriques	Dépenses effectives					Taux de variation				Variation 2023 base 2019
	2019	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	
Dépenses ordinaires	648 977 526 089	688 581 904 941	627 985 828 245	760 212 639 410	1 162 673 737 556	6,10%	-9%	21%	53%	79%
Dépenses de personnel	214 607 935 621	234 759 022 425	251 531 777 121	255 291 346 911	301 831 093 258	9,39%	7%	1%	18%	41%
Intérêt dette publique	75 378 331 987	100 088 553 869	99 802 521 213	124 806 858 705	166 197 935 056	32,78%	0%	25%	33%	120%
Dépenses de biens et services	238 309 376 570	208 131 508 186	134 749 610 630	265 389 321 269	370 014 519 226	-12,66%	-35%	97%	39%	55%
Dépenses de transferts courants	120 681 881 911	145 602 820 461	141 901 919 281	114 725 112 525	324 630 190 016	20,65%	-3%	-19%	183%	169%
Dépenses en capital	191 447 187 997	394 187 195 076	379 826 942 462	493 647 281 314	518 961 803 141	105,90%	-4%	30%	5%	171%
TOTAL	840 424 714 086	1 082 769 100 017	1 007 812 770 707	1 253 859 920 724	1 681 635 540 697	28,84%	-7%	24%	34%	100%

Source : CA et CGAF 2023

La variation des différentes rubriques des dépenses en 2023 base 2019 se présente comme suit :

- Dépenses de personnel 41% ;
- Intérêt sur la dette publique 120% ;
- Dépenses des biens et services 55% ;
- Dépenses de transferts courants 169%.

La variation du total des dépenses ordinaires est de 79% contre 171% pour les dépenses en capital. Le total des dépenses du budget général a doublé en cinq ans passant de 840 424 714 086 F CFA en 2019 à 1 681 635 540 697 F CFA en 2023.



3.2.2. Analyse par poste de dépenses

Cette analyse a porté sur les dépenses de personnel, les dépenses de transferts et subventions et les dépenses d'investissement.

3.2.2.1. Analyse des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel des programmes réalisés par les différents ministères ont été examinées au regard de leur taux d'exécution. Le tableau suivant présente les résultats en termes de dépassement ou de sous consommation de crédit.

RELF, EXERCICE 2023

Tableau 16 : Analyse de l'exécution des dépenses de personnel sur les programmes des ministères en 2023

Codes	LIBELLES MINISTERE ET PROGRAMMES	Prévision	Exécution	TAUX
	Ministère chargé de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Informel			
P001	Pilotage et soutien aux services du ministère	59 159 000	37 625 519	63,60%
P002	Inclusion financière et microentreprise tradit	10 989 000	1 806 859	16,44%
210	Ministère de l'Economie et des Finances			
P005	Gestion macroéconomique	131 423 000	87 756 163	66,77%
220	Ministère du Plan et de la Coopération			
P011	Coopération au développement	387 524 000	105 319 801	27,18%
P ? 111	Aménagement du territoire	27 063 000	79 747 096	294,67%
240	Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes			
P015	Pilotage et soutien aux services du ministère	97 575 000	139 789 438	143,26%
310	Ministère des Armées			
P019	Pilotage et soutien aux services du ministère	25 848 000	0	0,00%
410	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires			
P023	Pilotage et soutien aux services du ministère	217 097 000	441 918 092	203,56%
420	Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et de la Législation			
P027	Pilotage et soutien aux services du ministère	281 094 000	1 778 598 670	632,74%
P028	Administration de la justice	3 287 993 000	2 031 291 291	61,78%
P029	Accès au droit et à la justice	140 036 000	89 061 981	63,60%
430	Ministère de la Sécurité et de la Protection Sociale			
P031	Pilotage et soutien aux services du ministère	89 727 000	413 854 964	461,24%
P033	Protection civile	755 924 000	3 130 333 215	414,11%
510	Ministère des Enseignements primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat			
P034	Pilotage et soutien aux services du ministère	11 184 586 000	17 288 872 579	154,58%
530	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche			
P039	Pilotage et soutien aux services du ministère	123 878 000	203 852 304	164,56%
P040	Enseignement supérieur	615 068 000	1 395 308 826	226,85%
P041	Recherche et innovation	110 595 000	149 604 104	135,27%
610	Ministère de la Santé, de l'Hygiène publique et de l'Accès Universel aux Soins			
P042	Pilotage et soutien aux services du ministère	2 044 817 000	4 801 276 294	234,80%
611	Ministère de l'Accès Universel aux Soins			
P ?	Accès universel aux soins	8 000 000	0	0,00%
710	Ministère de la fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social			
P046	Pilotage et soutien aux services du ministère	256 095 000	361 591 081	141,19%
720	Ministère de la Communication et des Médias			
P052	Pilotage et soutien aux services du ministère	173 316 000	255 888 370	147,64%
740	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation			
P057	Genre et promotion de la femme	133 569 000	174 229 052	130,44%
750	Ministère des Sports et des Loisirs			
P059	Pilotage et soutien aux services du ministère	157 639 000	234 538 373	148,78%
810	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural			
P066	Organisation de l'espace agricole	274 746 000	403 685 381	146,93%
811	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise			
P071	Approvisionnement en eau potable	9 993 000	17 682 042	176,94%
P072	Assainissement collectif eaux pluviales	25 557 000	34 537 327	135,14%
820	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale			
P077	Pilotage et soutien aux services du ministère	171 134 000	338 998 807	198,09%
821	Ministère de la Promotion des Investissements			
P107	Promotion des investissements	10 658 000	0	0,00%
832	Ministère des Transports Routier, Ferroviaire et aériens			
P085	Pilotage et soutien aux services du ministère	84 406 000	179 172 579	212,27%
840	Ministère Délégué auprès de la Présidence de la République chargé de l'Energie et des Mines			
P088	Pilotage et soutien aux services du ministère	114 559 000	208 940 072	182,39%
850	Ministère de la Culture et du Tourisme			
P091	Pilotage et soutien aux services du ministère	412 835 000	506 161 808	122,61%
860	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières			
P095	Pilotage et soutien aux services du ministère	405 816 000	614 484 879	151,42%
870	Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale			
920	Ministère Droits de l'Homme, Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République			
P101	Pilotage et soutien aux services du ministère	119 614 000	154 860 006	129,47%

Source : CA et CGAF 2023

Sur les trente-trois (33) programmes ayant reçu des crédits de personnel, la Cour observe que vingt-quatre (24) connaissent des dépassements excessifs allant de 120% à 632%.

Mais, six (06) programmes ont consommé en deçà de leurs prévisions et trois (03) n'ont pas du tout consommé leur crédit de personnel.

La Cour note un manque de maîtrise des prévisions des dépenses de personnel au niveau de l'ensemble des programmes examinés. Cette situation s'explique, selon le ministère en charge des finances, par la non concordance entre le fichier solde et celui détenu par les ministères.

3.2.2.2. Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions

Aux termes de l'article 6 de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si elle n'est préalablement définie dans un texte.

Les transferts destinés à financer les dépenses de certaines administrations (établissements publics par exemple) peuvent revêtir la forme de subventions inconditionnelles ou de subventions conditionnelles.

Dans le cas des subventions inconditionnelles, l'utilisation finale est déterminée par les administrations bénéficiaires dans le cadre de leur budget alors qu'en ce qui concerne les subventions conditionnelles, elles sont affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières.

L'examen des Rapports annuels de performance et Comptes administratifs des ministères, a permis de constater que pour un montant de **177 944 284 000 F CFA** prévu, **173 340 101 867** ont été effectivement transférés soit un taux de réalisation de 97,41%.

Tableau 17 : Présentation des dépenses de transfert

Code Sect°/ Progr	Intitulé des Programmes	Prévision	Exécution	Taux
P078	Commerce et consommation locale	47 505 193 000	45 202 505 946	95,15%
P040	Enseignement supérieur	34 033 299 000	34 033 299 000	100,00%
P004	Mobilisation des ressources financières	20 020 000 000	20 020 000 000	100,00%
P043	Offre de service de santé de qualité	13 187 103 000	13 076 392 991	99,16%
P024	Décentralisation et déconcentration	9 378 000 000	9 378 000 000	100,00%
P067	Amélioration de la productivité et valorisation	9 245 000 000	9 245 000 000	100,00%
P035	Enseignement préscolaire et primaire	6 920 904 000	6 100 016 917	88,14%
P017	Jeunesse	4 560 000 000	4 560 000 000	100,00%
P060	Sports et loisirs	3 370 000 000	3 369 504 732	99,99%
P068	Sécurité alimentaire et résilience des populat°	2 630 000 000	2 630 000 000	100,00%
P016	Développement à la base	2 575 000 000	2 575 000 000	100,00%
P006	Programmation et gestion budgétaire	2 110 000 000	1 107 217 128	52,47%
P013	Diplomatie économique et rayonnement Togo	2 068 500 000	1 875 545 406	90,67%
P090	Energie	1 830 000 000	1 830 000 000	100,00%
P049	Emploi	1 800 000 000	1 800 000 000	100,00%
P100	Digitalisation des activités numériques et soci	1 700 000 000	1 700 000 000	100,00%
P032	Sécurité intérieure et criminalité transfrontalière	1 370 000 000	1 370 000 000	100,00%

P010	Planification du développement	886 000 000	886 000 000	100,00%
	Secteur privé	850 000 000	850 000 000	100,00%
P033	Protection civile	800 000 000	800 000 000	100,00%
P064	Cadre de vie	700 000 000	700 000 000	100,00%
P087	Service des transports routiers et ferroviaires	700 000 000	700 000 000	100,00%
P033	Artisanat	650 000 000	650 000 000	100,00%
P053	Communication et information	600 000 000	600 000 000	100,00%
P037	Enseignement technique et formation prof	550 000 000	550 000 000	100,00%
P008	Contrôle, audit des finances publiques	530 000 000	388 152 000	73,24%
P002	Inclusion financière et microentreprise tradit	500 000 000	500 000 000	100,00%
P086	Transport aérien	450 000 000	450 000 000	100,00%
P065	Pilotage et soutien aux services du ministère	440 000 000	440 000 000	100,00%
P050	Travail	439 900 000	439 900 000	100,00%
P092	Culture	425 000 000	425 000 000	100,00%
P057	Genre et promotion de la femme	415 000 000	415 000 000	100,00%
P036	Enseignement secondaire général	400 000 000	400 000 000	100,00%
P044	Couverture santé universelle	386 839 000	362 224 000	93,64%
P055	Promotion de l'action sociale	385 000 000	384 115 228	99,77%
P034	Pilotage et soutien aux services du ministère	340 000 000	340 000 000	100,00%
P097	Environnement et mobilité durable	300 000 000	300 000 000	100,00%
P047	Fonction publique	230 000 000	230 000 000	100,00%
P042	Pilotage et soutien aux services du ministère	214 000 000	212 229 113	99,17%
P066	Organisation de l'espace agricole	200 000 000	200 000 000	100,00%
P085	Pilotage et soutien aux services du ministère	200 000 000	200 000 000	100,00%
P099	Infrastructures numériques et postales	200 000 000	200 000 000	100,00%
P005	Gestion macroéconomique	165 000 000	165 000 000	100,00%
P056	Protection de l'enfant	153 000 000	153 000 000	100,00%
P052	Pilotage et soutien aux services du ministère	150 000 000	150 000 000	100,00%
P027	Pilotage et soutien aux services du ministère	130 000 000	130 000 000	100,00%
P079	Industrie	110 000 000	110 000 000	100,00%
P003	Pilotage et soutien aux services du ministère	105 000 000	105 000 000	100,00%
P058	Alphabétisation et éducation non formelle	100 000 000	100 000 000	100,00%
P063	Logement décent	100 000 000	100 000 000	100,00%
P107	Promotion des investissements	100 000 000	100 000 000	100,00%
P091	Pilotage et soutien aux services du ministère	100 000 000	100 000 000	100,00%
P082	Développement des bâtiments	90 000 000	90 000 000	100,00%
P089	Mine	90 000 000	90 000 000	100,00%
P009	Pilotage et soutien aux services du ministère	85 000 000	85 000 000	100,00%
P007	Gestion trésorerie de l'Etat, production comptes	50 000 000	50 000 000	100,00%
P069	Pilotage et soutien aux services du ministère	50 000 000	50 000 000	100,00%
P081	Réseau de route nationale	50 000 000	50 000 000	100,00%
P054	Pilotage et soutien aux services du ministère	39 200 000	39 200 000	100,00%
P029	Accès au droit et à la justice	30 000 000	30 000 000	100,00%
P045	Réponse aux urgences sanitaires	30 000 000	25 511 279	85,04%
P048	Modernisation de l'administration publique	22 346 000	22 346 000	100,00%
P041	Recherche et innovation	20 000 000	20 000 000	100,00%
P062	Développement des infrastructures de produc	20 000 000	20 000 000	100,00%
P073	Pilotage et soutien aux services du ministère	20 000 000	19 942 127	99,71%
P080	Pilotage et soutien aux services du ministère	20 000 000	20 000 000	100,00%
P025	Gouvernance politique et institutionnelle	10 000 000	10 000 000	100,00%
P093	Tourisme	10 000 000	10 000 000	100,00%
TOTAL		177 944 284 000	173 340 101 867	97,41%

Source : CA et CGAF 2023

La Cour constate que les prévisions des dépenses de transferts ont fait l'objet de réalisation de 97,41%. La plupart des transferts prévus ont été effectifs. Cependant la Cour ne peut apprécier la bonne gestion de ces transferts qui constituent des ressources auprès des structures bénéficiaires que par des audits ciblés auprès des dites structures.

3.2.2.3. Analyse de la consommation des crédits d'investissement

Le tableau ci-après présente la situation des consommations des crédits d'investissement par ministère.

Tableau 18 : Présentation de l'exécution des crédits d'investissement (PIP), exercice 2023 par ministères

LIBELLES MINISTÈRES	PREVISIONS	EXECUTION	TAUX D'EXECUTION
Ministère Chargé de l'Inclusion Financière et de l'Organisation du Secteur Informel	25 750 000	25 720 885	99,89%
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	15 453 256 000	13 037 569 441	84,37%
Ministère du Plan et de la Coopération	13 784 434 000	6 947 180 028	50,40%
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	296 750 000	286 310 351	96,48%
Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	22 177 761 000	14 181 189 205	63,94%
Ministère des Armées	6 724 575 000	5 712 251 378	84,95%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	9 835 354 000	7 430 784 261	75,55%
Garde des sceaux, Ministère de la Justice et de la législation	303 553 000	303 521 934	99,99%
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	1 830 036 000	1 612 506 734	88,11%
Ministère des Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat	19 808 831 000	19 130 912 016	96,58%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	3 398 060 000	3 746 888 921	110,27%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins	93 504 072 000	96 337 718 748	103,03%
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social	351 500 000	209 533 926	59,61%
Ministère de la Communication et des Médias	51 501 000	44 680 260	86,76%
Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	161 500 000	161 491 405	99,99%
Ministère des Sports et Loisirs	824 176 000	824 175 787	100,00%
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	17 275 966 000	12 990 925 975	75,20%
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	39 578 063 000	39 286 695 174	99,26%
Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	17 108 767 000	12 975 079 401	75,84%
Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	1 035 607 000	342 102 071	33,03%
Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale	365 798 000	177 003 011	48,39%
Ministère de la Promotion des Investissements	611 044 000	442 372 156	72,40%
Ministère des travaux publics	84 625 259 000	45 719 740 778	54,03%
Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales	37 279 979 000	23 048 016 280	61,82%
Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	18 169 319 000	1 590 344 441	8,75%
Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	49 961 902 000	33 143 279 389	66,34%
Ministère de la Culture et du Tourisme	515 314 000	309 552 052	60,07%
Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	14 144 991 000	11 499 730 003	81,30%
Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	16 010 502 000	13 105 574 075	81,86%
Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	25 750 000	25 750 000	100,00%
Total	485 239 370 000	364 648 600 086	75,15%

Source : CA et CGAF 2023

Globalement, les différents ministères ont reçu en prévisions 485 239 370 000 F CFA de crédit d'investissements publics qui sont ventilés entre les différents programmes des ministères. Ces crédits ont été réalisés à hauteur de 364 648 600 086 F CFA soit un taux de 75,15%. Ces dépenses peuvent être analysées en PIP et en hors PIP comme le présente le tableau suivant.

Tableau 19 : Présentation des crédits d'investissement, exercice 2023 prévus et exécutés ventilés en PIP et Hors PIP									
Ministères	PREVISIONS			EXECUTION			TAUX D'EXECUT°		
	HORS PIP	SUR PIP	TOTAL PREVISION	HORS PIP	Sur PIP	TOTAL EXECUT°	HORS PIP	Sur PIP	TOTAL
Ministère Chargé de l'Inclusion Financière et de l'Organisation du Secteur Informel	25 750 000	-	25 750 000	25 720 885	-	25 720 885	99,89%		99,89%
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	7 060 077 000	8 393 179 000	15 453 256 000	5 834 348 588	7 203 220 853	13 037 569 441	82,64%	85,82%	84,37%
Ministère du Plan et de la Coopération	51 500 000	13 732 934 000	13 784 434 000	38 992 854	6 908 187 174	6 947 180 028	75,71%	50,30%	50,40%
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	296 750 000	-	296 750 000	286 310 351	-	286 310 351	96,48%		96,48%
Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	77 250 000	22 100 511 000	22 177 761 000	47 047 970	14 134 141 235	14 181 189 205	60,90%	63,95%	63,94%
Ministère des Armées	1 040 203 000	5 684 372 000	6 724 575 000	944 966 294	4 767 285 084	5 712 251 378	90,84%	83,87%	84,95%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	151 220 000	9 684 134 000	9 835 354 000	140 503 322	7 290 280 939	7 430 784 261	92,91%	75,28%	75,55%
Garde des sceaux, Ministère de la Justice et de la législation	55 170 000	248 383 000	303 553 000	55 167 100	248 354 834	303 521 934	99,99%	99,99%	99,99%
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	1 025 000 000	805 036 000	1 830 036 000	949 739 664	662 767 070	1 612 506 734	92,66%	82,33%	88,11%
Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat	220 750 000	19 588 081 000	19 808 831 000	162 877 052	18 968 034 964	19 130 912 016	73,78%	96,83%	96,58%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	215 461 000	3 182 599 000	3 398 060 000	212 667 733	3 534 221 188	3 746 888 921	98,70%	111,05%	110,27%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins	133 750 000	93 370 322 000	93 504 072 000	125 214 824	96 212 503 924	96 337 718 748	93,62%	103,04%	103,03%
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social	51 500 000	300 000 000	351 500 000	51 498 400	158 035 526	209 533 926	100,00%	52,68%	59,61%
Ministère de la Communication et des Médias	51 501 000	-	51 501 000	44 680 260	-	44 680 260	86,76%		86,76%
Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	51 500 000	110 000 000	161 500 000	51 499 457	109 991 948	161 491 405	100,00%	99,99%	99,99%
Ministère des Sports et Loisirs	51 500 000	772 676 000	824 176 000	51 499 988	772 675 799	824 175 787	100,00%	100,00%	100,00%
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	1 534 349 000	15 741 617 000	17 275 966 000	1 333 805 876	11 657 120 099	12 990 925 975	86,93%	74,05%	75,20%
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	103 000 000	39 475 063 000	39 578 063 000	55 561 441	39 231 133 733	39 286 695 174	53,94%	99,38%	99,26%
Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	51 500 000	17 057 267 000	17 108 767 000	17 862 400	12 957 217 001	12 975 079 401	34,68%	75,96%	75,84%
Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	25 750 000	1 009 857 000	1 035 607 000	25 546 801	316 555 270	342 102 071	99,21%	31,35%	33,03%
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la consommation locale	51 798 000	314 000 000	365 798 000	50 507 203	126 495 808	177 003 011	97,51%	40,29%	48,39%
Ministère de la Promotion des Investissements	51 500 000	559 544 000	611 044 000	34 891 927	407 480 229	442 372 156	67,75%	72,82%	72,40%

Ministère des travaux publics	36 050 000	84 589 209 000	84 625 259 000	28 045 288	45 691 695 490	45 719 740 778	77,80%	54,02%	54,03%
Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales	25 752 000	37 254 227 000	37 279 979 000	25 749 997	23 022 266 283	23 048 016 280	99,99%	61,80%	61,82%
Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	25 750 000	18 143 569 000	18 169 319 000	25 526 903	1 564 817 538	1 590 344 441	99,13%	8,62%	8,75%
Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	47 000 000	49 914 902 000	49 961 902 000	25 491 520	33 117 787 869	33 143 279 389	54,24%	66,35%	66,34%
Ministère de la Culture et du Tourisme	358 764 000	156 550 000	515 314 000	232 465 224	77 086 828	309 552 052	64,80%	49,24%	60,07%
Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	291 108 000	13 853 883 000	14 144 991 000	223 259 303	11 276 470 700	11 499 730 003	76,69%	81,40%	81,30%
Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	25 750 000	15 984 752 000	16 010 502 000	17 939 040	13 087 635 035	13 105 574 075	69,67%	81,88%	81,86%
Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	25 750 000	-	25 750 000	25 750 000	-	25 750 000	100,00%	-	100,00%
Total	13 212 703 000	472 026 667 000	485 239 370 000	11 145 137 665	353 503 462 421	364 648 600 086	84,35%	74,89%	75,15%
Part dans le total en pourcentage	2,72%	97,28%		3,06%	96,94%	75,15%			

Source : CA et CGAF 2023 et calculs de la Cour

Au total, les crédits d'investissement publics prévus pour 485 239 370 000 F CFA sont répartis entre les investissements hors PIP (13 212 703 000 F CFA) soit 2,72% et sur PIP pour 472 026 667 000 soit 97,28%. A l'exécution, les investissements hors PIP ont atteint 11 145 137 665 F CFA représentant 3,06% tandis que celles du PIP se sont élevées à 353 503 462 421 soit 96,94% du total. Certains ministères ont connu des taux de consommation faibles (moins de 50%). Il s'agit de :

- Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien 8,75% ;
- Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière 33,03% ;
- Ministère du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale 48,39%.

Globalement le taux d'exécution des dépenses d'investissements s'est élevé à 75,15%. Les investissements hors PIP ont été exécutés à 84,35% et les investissements sur PIP sont réalisés au taux de 74,89%. La Cour note une amélioration dans l'exécution des dépenses d'investissement en 2022 et 2023 dont les taux d'exécution s'élèvent respectivement à 76,60% et 75,15 % contrairement aux années précédentes.

CHAPITRE IV : ANALYSES DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Ce chapitre aborde successivement les comptes spéciaux du trésor et les opérations de trésorerie.

4.1. Comptes spéciaux du trésor

Aux termes de l'article 35 alinéa 3 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances, « Les comptes spéciaux du Trésor comprennent les catégories suivantes :

- les comptes d'affectation spéciale ;
- les comptes de commerce ;
- les comptes de règlement avec les gouvernements ou autres organismes étrangers ;
- les comptes de prêt ;
- les comptes d'avances ;
- les comptes de garanties et d'aval ».

Comme les années précédentes, seuls les comptes d'affectation spéciale sont prévus dans la loi de finances. Le tableau suivant présente les résultats des CAS en 2023.

Tableau 20 : Tableau synthétique des résultats d'exécution des CAS, 2023

CST	Prévisions		Solde	Exécutions		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	Solde
Comptes d'affectation spéciale	4 444 083 000	4 444 083 000	0	3 718 124 695	3 718 050 420	74 275
TOTAL	4 444 083 000	4 444 083 000	0	3 718 124 695	3 718 050 420	74 275

Source : CA et CGAF 2023

4.1.1. Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale

Au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2023, quatre (04) comptes d'affectation spéciale (CAS) sont ouverts. Il s'agit du :

- Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels (FNAFPP) ;
- Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH) ;
- Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT) ;
- Fonds national du développement forestier (FNDF).

Tableau 21 : Dotations aux CAS, gestion 2023

RUBRIQUE	Prévisions		Exécution		Taux d'exécution	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FNAFPP	1 625 011 000	1 625 011 000	1 503 569 327	1 503 569 327	92,53%	92,53%
FSDH	1 844 072 000	1 844 072 000	1 503 569 327	1 503 569 327	81,54%	81,54%
FPDT	500 000 000	500 000 000	385 079 542	385 005 541	77,02%	77,00%
FNDF	475 000 000	475 000 000	325 906 499	325 906 225	68,61%	68,61%
Total	4 444 083 000	4 444 083 000	3 718 124 695	3 718 050 420	83,66%	83,66%

Source : CA et CGAF 2023

A l'examen du tableau ci-dessus, il ressort qu'au titre des prévisions, le total des dotations se chiffre à **4 444 083 000 FCFA** aussi bien en recettes qu'en dépenses avec des réalisations respectives de **3 718 124 695 FCFA** et de **3 718 050 420 FCFA** soit un taux d'exécution de 83,66% en recettes comme en dépenses.

Les crédits des CAS sous revue ont connu un taux d'exécution en deçà de leurs prévisions ainsi qu'il se présente :

- FNAFPP : 92,53%
- FSDH : 81,54%
- FPDT : 77,00%
- FNDF : 68,61%

On note que le taux d'exécution des crédits de certains CAS est en dessous de la barre de 80%. Il s'agit du FPDT (77,00%) et du FNDF (68,61%).

Conformément à la Loi organique relative aux lois de finances de 2014, les recettes et les dépenses des CAS sont des opérations budgétaires. Ils sont comptabilisés directement dans les comptes de la classe 7 pour les recettes. Il en est de même pour les dépenses qui sont désormais comptabilisées directement dans les comptes de la classe 6. Ainsi, ils font partie intégrante des opérations budgétaires prises en charge par le Payeur Général de l'Etat au titre des mises à disposition de fonds effectués au profit des gestionnaires de ces différents comptes.

La Cour relève que les dépenses des CAS ne doivent être prises en charge que par le payeur général de l'Etat qui doit en produire le compte de gestion.

4.1.2. Analyse dynamique des recettes des CAS

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des CAS de 2019 à 2023.

Tableau 22 : Evolution de l'exécution des recettes des CAS de 2019 à 2023

CATEGORIES DE CAS	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de variation			
						2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022
FNAFPP	692 544 800	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	1 503 569 327	-63,76%	250,44%	31,33%	30,16%
FSDH	692 544 800	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	1 503 569 327	-63,76%	250,44%	31,33%	30,16%
FPDT	287 193 081	110 603 096	174 750 220	303 357 173	385 079 542	-61,49%	58,00%	73,59%	26,94%
FNDF	279 725 415	415 081 148	372 061 420	409 102 562	325 906 499	48,39%	-10,36%	9,96%	-20,34%
TOTAL	1 952 008 096	1 027 700 988	2 306 076 496	3 022 850 509	3 718 124 695	-47,35%	124,39%	31,08%	23,00%

Source : CA et CGAF 2023

L'évolution de l'exécution des prévisions des recettes des CAS montre une tendance baissière entre 2019 et 2020 avant de connaître un accroissement à partir de 2021. Cependant, le taux de variation a évolué de façon irrégulière. En effet, ce taux est parti de - 47,35% (2020/20219) pour se fixer à 23,00% (2023/2022) après un passage à 124,39% (2021/2020) et à 31,08% (2022/2021). Cette augmentation enregistrée par les CAS ces deux dernières années, est imputable au FNAFPP et au FSDH qui ont connu chacun un taux de variation de 30,16%.

4.2. Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie sont des opérations temporaires de mobilisation de ressources et de remboursement des charges.

4.2.1. Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues dans la loi de finances exercice 2023 sont constituées de titres publics, d'emprunts projets et des autres emprunts. Le tableau ci-dessous présente la situation de ces ressources en prévision et en exécution.

Tableau23 : Situation des Ressources de trésorerie

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation (B/A)%
Titres publics	506 390 436 000	547 825 280 666	108,18%
Emprunts projets	128 604 710 000	111 558 662 245	86,75%
Autres emprunts	132 000 000 000	90 718 853 100	68,73%
Total	766 995 146 000	750 102 796 011	97,80%

Source : CA et CGAF 2023

Le tableau ci-dessus indique que les ressources de trésorerie ont été réalisées globalement à hauteur de 750 102 796 011 francs CFA pour une prévision de 766 995 146 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 97,80% en léger accroissement par rapport à l'exercice 2022 où il était de 97,49%.

L'examen détaillé des réalisations indique qu'en dehors des Titres publics exécutés à 108,18%, les emprunts projets (86,75%) et les Autres emprunts (68,73%) sont exécutées en deçà des prévisions.

4.2.2. Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie, pour l'exercice 2023, comprennent l'amortissement des dettes intérieure et extérieure de l'Etat.

La synthèse des charges de trésorerie en prévision et en exécution pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

Tableau 24 : Situation des charges de trésorerie en 2023

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation
Amortissement de la dette intérieure	329 039 590 000	312 420 711 901	94,95%
Amortissement de la dette extérieure	69 717 992 000	86 747 334 824	124,43%
Total	398 757 582 000	399 168 046 725	100,10%

Source : CGAF, 2023

Le tableau ci-dessus révèle que les charges de trésorerie ont été réalisées pour un montant de 399 168 046 725 francs CFA pour une prévision de 398 757 582 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 100,10%.

Les prévisions de paiement de la dette intérieure sont exécutées à 94,95% en 2023. Quant à la dette extérieure, elle est remboursée à hauteur de 124,43% soit largement au-dessus des prévisions.

L'analyse comparative des ressources et charges de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Présentation comparative des opérations de trésorerie (exercices 2022-2023)

Rubriques		Prévisions (A)	Réalisations (B)	(B/A)%	Prévisions (A)	Réalisations (B)	(B/A)%
		EXERCICE 2022			EXERCICE 2023		
RESSOURCES	Titres publics	663 312 442 000	603 001 000 000	90,91%	506 390 436 000	547 825 280 666	108,18%
	Emprunt projets	113 092 224 000	98 382 331 524	86,99%	128 604 710 000	111 558 662 245	86,75%
	Autres emprunts	19 600 000 000	74 452 469 300	379,86%	132 000 000 000	90 718 853 100	68,73%
	Produits de privatisation	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%			
	TOTAL	802 439 666 000	782 270 800 824	97,49%	766 995 146 000	750 102 796 011	97,80%
CHARGES	Amortissement dette intérieure	304 771 392 000	305 740 129 063	100,32%	329 039 590 000	312 420 711 901	94,95%
	Amortissement dette extérieure	63 022 371 000	74 044 840 078	117,49%	69 717 992 000	86 747 334 824	124,43%
	Réduction de participation de l'Etat Capital BTCI	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%			
	TOTAL	374 228 763 000	386 219 969 141	103,20%	398 757 582 000	399 168 046 725	100,10%

Source : CA, CGAF 2023 et calculs de la Cour

Le tableau comparatif ci-dessus indique que les réalisations des charges de trésorerie se chiffrent à **399 168 046 725 F CFA** en 2023 contre **386 219 969 141 F CFA** en 2022, laissant apparaître une hausse de **12 948 077 584 F CFA**, soit un taux d'augmentation de **3,35%** malgré l'absence de la rubrique « réduction du capital de l'Etat dans les entreprises publiques.

Rappelons qu'une gestion optimale de la trésorerie nécessite la mise en place d'un système de Compte Unique du Trésor (CUT). Le principe de l'unité de trésorerie consacré par la loi organique relative aux lois de finances, se concrétise par une obligation de dépôt des fonds publics au Trésor. Cette obligation de dépôt concerne un grand nombre d'organismes publics (collectivités locales, établissements publics nationaux...).

L'arrêté N°277/MEF/SG/DGTCP/DCP portant délimitation, organisation et fonctionnement du système de compte unique du Trésor du 19 novembre 2014 a été pris pour permettre un meilleur fonctionnement du système. La première étape de consolidation du CUT au niveau central est bouclée et les autorités ont procédé à son élargissement progressif aux collectivités et établissements publics administratifs. A ce jour toutes les cent dix-sept (117) collectivités territoriales et cent vingt-deux (122) établissements publics ont ouvert leurs comptes au Trésor. En ce qui concerne l'intégration des fonds de projets au CUT, les discussions se poursuivent avec les PTF, selon le ministère en charge des finances. Certains partenaires comme l'UNICEF, le PNUD, Susan Thompson Buffelt Foundation (STBF) débloquent déjà leurs financements pour les récents projets à travers le CUT.

Il est donc important de convaincre les autres partenaires majeurs comme la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne (UE) et la GIZ.¹

¹ éléments de réponses aux observations de la cour des Comptes dans son rapport provisoire sur le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023

CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE, EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF), le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics. Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

5.1. Principe et Objet

Le principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables qui encadre les relations entre acteurs de l'exécution des lois de finances, d'une part, et celui de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, d'autre part, sont à l'origine de la Déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes individuels des comptables, rendue par la Cour des comptes.

L'objet de la DGC est de rapprocher les écritures tenues par les comptables avec les autorisations budgétaires telles qu'elles résultent des écritures figurant dans la comptabilité administrative des ordonnateurs du budget de l'Etat (le compte administratif consolidé). En d'autres termes, il s'agit de faire le rapprochement des comptes administratifs des ordonnateurs qui retracent l'émission des recettes et l'ordonnancement des dépenses, avec le CGAF qui résume les encaissements, les décaissements correspondants et l'exécution des opérations de trésorerie. Pour élaborer la déclaration générale de conformité, la Cour des comptes a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2023 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2023 élaboré par le ministre en charge des finances
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2023 avec ses composantes produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2022, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance générale au 31 décembre 2022 et la balance générale du mois de janvier 2023.

5.2. Travaux de rapprochement

Les travaux de rapprochement sont effectués entre les données enregistrées dans le Compte Administratif par la comptabilité de l'ordonnateur et celles émanant des comptables principaux de l'Etat et centralisées dans le CGAF par l'ACCE. Ces données sont retracées dans le détail, dans les différentes balances générales des comptes du trésor.

Le rapprochement vise la vérification de la concordance entre les soldes d'ouverture et de clôture, la conformité des écritures en recettes et en dépenses dans les comptes de gestion et dans le CGAF sur toutes les rubriques.

Les critères du Pacte de convergence sont également examinés par rapport au respect des normes qui les définissent.

5.2.1. Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2022 et la balance générale d'entrée de l'année 2023

Ce rapprochement est effectué pour s'assurer du bon report des soldes de sortie de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre de l'année 2022 sur la balance générale d'ouverture des comptes du Trésor du mois de janvier 2023. En bonne règle de comptabilité, le solde au 31 décembre 2022 doit être identique à celui de la première journée comptable du mois de janvier 2023.

Tableau 26 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2022 et d'entrée 2023

Désignation	Au 31 Décembre 2022		Au 1 ^{er} Janvier 2023		Différences	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe 1	7 311 153 141 012	4 608 381 187 884	7 311 153 141 012	4 608 381 187 884	0	0
Classe 2	1 393 872 066 221	251 817 915 279	1 393 872 066 221	251 817 915 279	0	0
Classe 3	0	3 756 098 424 101	0	3 756 098 424 101	0	0
Classe 4	152 876 282 049	413 096 145 277	152 876 282 049	413 096 145 277	0	0
Classe 5	171 492 183 259	0	171 492 183 259	0	0	0
Classe 6	0	0	0	0	0	0
Classe 7	0	0	0	0	0	0
Classe 8	1 368 443 490 970	1 368 443 490 970	1 368 443 490 970	1 368 443 490 970	0	0
TOTAL BALANCE GENERALE	10 397 837 163 511	10 397 837 163 511	10 397 837 163 511	10 397 837 163 511	0	0
Solde du total de la balance	0					

Source : Balances générales des comptes du Trésor 2022 et 2023, Calculs de la Cour

Le rapprochement entre la balance d'entrée de l'exercice 2023 et la balance de sortie de l'exercice 2022 a permis de faire les constats suivants :

- le total du débit de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2022 qui est de **10 397 837 163 511 F CFA** correspond à celui de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2023 soit **10 397 837 163 511 F CFA** ;
- le total du crédit de cette balance est de **10 397 837 163 511 F CFA** au 31 décembre 2022, le même montant est reporté au crédit de la balance d'ouverture au 1^{er} janvier 2023.

Il ressort du rapprochement effectué par la Cour que les soldes de clôture des comptes de l'exercice 2022 ont été bien repris dans la balance d'ouverture du mois de janvier 2023. Ils sont identiques.

5.2.2. Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2023

Tableau 27 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2022 et d'entrée 2023

Libellés	Compte de gestion RGE 2023	CGAF 2023	Différence
Recettes fiscales	991 583 014 920	991 583 014 920	0
Autres Recettes non fiscales	144 500 757 466	144 500 757 466	0
Dons programme et legs	181 145 571 413	181 145 571 413	0
CAS	3 718 124 695	3 718 124 695	0
Total Recettes budget de l'Etat	1 320 947 468 494	1 320 947 468 494	0

Source : CGAF, RGE, gestion 2023 et calculs de la Cour

Les recettes transcrites au compte de gestion du RGE et dans le CGAF en 2023 sont concordantes.

5.2.3. Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2023

Tableau 28 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2022 et d'entrée 2023

Libellés	Compte de gestion RGE 2023	CA 2023	Différence (RGE-CA)
Recettes fiscales	991 583 014 920	991 583 014 920	0
Recettes non fiscales	153 943 574 815	153 943 574 815	0
Dons programme et legs	181 145 571 413	181 145 571 413	0
CAS	3 718 124 695	3 718 124 695	0
Total Recettes budget de l'Etat	1 330 390 285 843	1 330 390 285 843	0

Source : CGAF, RGE, gestion 2023 et calculs de la Cour

Le tableau ci-dessus montre une concordance des données issues de la comptabilité du Receveur général de l'Etat et celle de l'ordonnateur des recettes.

5.2.4. Rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes, exercice 2023

Tableau 29 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2022 et d'entrée 2023

Libellés	CA 2023	CGAF 2023	Différence
Recettes fiscales	991 583 014 920	991 583 014 920	0
Recettes non fiscales	153 943 574 815	153 943 574 825	10
Dons programme et legs	181 145 571 413	181 145 571 413	0
CAS	3 718 124 695	3 718 124 695	0
Recettes totales	1 330 390 285 843	1 330 390 285 853	10

Source : CA, CGAF, gestion 2023 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données enregistrées dans le CA, exercice 2023 par la comptabilité de l'ordonnateur et celles centralisées dans le CGAF par les services techniques du MEF en ce qui concerne les recettes, exercice 2023, fait ressortir une différence positive de 10 F CFA au niveau des recettes non fiscales, retracé dans le CGAF. Il convient d'harmoniser cette différence ou de l'expliquer.

5.2.5. Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2023

Tableau 30 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2023

Nature de dépenses	CA 2023	CGAF 2023	Différence
Total dépenses ordinaires	1 164 645 084 636	1 162 673 737 556	-1 971 347 080
Intérêts et frais financiers	166 197 935 056	166 197 935 056	0
Dépenses de personnel	302 080 999 755	301 831 093 258	-249 906 497
Dépenses de matériel	371 735 959 809	370 014 519 226	-1 721 440 583
Dépenses d'intervention	324 630 190 016	324 630 190 016	0
Dépenses d'investissement dont :	520 708 506 481	518 961 803 141	-1 746 703 340
Investis. financés / ressources internes	204 542 694 944	475 149 436 667	0
Invest. financés / ressources externes	270 606 741 723		
Investissements hors PIP	45 559 069 814	43 812 366 474	-1 746 703 340
Comptes d'affectation spéciale		3 718 050 420	3 718 050 420
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 685 353 591 117	1 685 353 591 117	0

Source : CA, CGAF 2023 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et dans le CGAF par les services techniques du MEF au titre de l'exercice 2023, ne fait ressortir globalement aucune différence.

Cependant des discordances apparaissent dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, entre le CA et le CGAF au niveau des rubriques (dépenses de personnel et dépenses de matériel).

Le ministère chargé des finances explique que ces discordances « *correspondent à l'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale pris en compte dans le CA par grande nature ensemble avec les dépenses du budget général. Ces dépenses des CAS sont mises en exergue dans le CGAF et le compte de gestion en vue de se conformer au vote de présentation de la loi de finances* ».

5.2.6. Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2023

Tableau 31 : Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2023

Nature de dépenses	CA 2023	PGE 2023	Différence
Total dépenses ordinaires	1 164 645 084 636	1 162 673 737 556	-1 971 347 080
Intérêts et frais financiers	166 197 935 056	166 197 935 056	0
Dépenses de personnel	302 080 999 755	301 831 093 258	-249 906 497
Dépenses de matériel	371 735 959 809	370 014 519 226	-1 721 440 583
Dépenses d'intervention	324 630 190 016	324 630 190 016	0
Dépenses d'investissement :	520 708 506 481	518 961 803 141	-1 746 703 340
Comptes d'affectation spéciale		3 718 050 420	3 718 050 420
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 685 353 591 117	1 685 353 591 117	0

Source : CA, CGAF 2023 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et celles centralisées dans le compte de gestion du PGE, au titre de l'exercice 2023, fait ressortir globalement une différence négative de **1 971 347 080 F CFA** dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Cette discordance est la résultante des écarts constatés entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses de personnel (-249 906 497), et les dépenses de matériel (-1 721 440 583).

Le tableau 31 ci-dessus met également en lumière une différence négative entre la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et celle centralisée dans le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses d'investissement qui se chiffre à **1 746 703 340 F CFA**.

5.2.7. Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2023

Tableau 32 : Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2023

Nature de dépenses	PGE 2023	CGAF 2023	Différence
Total dépenses ordinaires		1 162 673 737 556	0
Intérêts et frais financiers	166 197 935 056	166 197 935 056	0
Dépenses de personnel	301 831 093 258	301 831 093 258	0
Dépenses de matériel	370 014 519 226	370 014 519 226	0
Dépenses d'intervention	324 630 190 016	324 630 190 016	0
Dépenses d'investissement dont :	518 961 803 141	518 961 803 141	0
Comptes d'affectation spéciale	3 718 050 420	3 718 050 420	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 685 353 591 117	1 685 353 591 117	0

Source : PGE et CGAF, exercice 2023 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans le CGAF et celles centralisées dans le compte gestion du PGE exercice 2023 n'appelle aucune observation.

Au vu des résultats des différents rapprochements des comptabilités effectués ci-dessus, la Cour a procédé à la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'administration générale des finances et ceux des comptables principaux de l'Etat, exercice 2023 annexée au présent rapport (Annexe 1).

5.3. Respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA

5.3.1. Rappel des critères

L'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA institue entre les Etats membres de l'UEMOA un Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité en vue de :

- i) renforcer la convergence des économies des Etats membres,
- ii) conforter la stabilité macroéconomique,
- iii) accélérer la croissance économique et
- iv) approfondir la solidarité entre les Etats membres.

Les performances des Etats membres de l'Union en matière de convergence économique sont mesurées à l'aide d'indicateurs regroupés sous l'appellation de « critères de convergence » qui se classent en deux catégories : les critères de premier rang et les critères de second rang.

Critères de premier rang

Ils sont au nombre de trois (3) :

- ratio du solde budgétaire y compris dons, rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il devrait être supérieur ou égal à -3%.
- taux d'inflation annuel moyen : il ne devrait pas dépasser 3% ;
- ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne devrait pas excéder 70%.

Le respect des critères de premier rang permet de passer à la phase de stabilité.

Critères de second rang

Ils sont au nombre de deux (2) :

- le ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne devrait pas excéder 35% ;
- le taux de pression fiscale : il devrait être supérieur ou égal à 20%.

La suspension du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA décidée en avril 2020 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en vue de permettre aux pays membres de faire face aux contraintes liées à la riposte contre la pandémie de la Covid-19, n'a pas été levée jusqu'à son expiration le 31 décembre 2020. Cette situation ne permet pas à la Cour de procéder à un examen de la conformité à l'aune desdits critères.

DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2023

Les résultats de l'examen des rapports annuels de performances (RAP), exercice 2023 sont essentiellement constitués des observations générales et des avis de la Cour sur les programmes des ministères.

CHAPITRE VI : OBSERVATIONS GENERALES SUR LA PRODUCTION DES RAP

Par lettre N°362.24/CC/CCCE du 04 octobre 2024, la Cour des comptes a, conformément à sa mission d'émission d'avis sur les RAP, saisi chaque ministère lui demandant de lui transmettre ses RAP et documents annexes. En réponse à la demande de la Cour, seuls seize (16) ministères sur vingt sep (27) que compte le gouvernement en 2023, ont produit leurs RAP, soit un taux de production de 59%.

Il s'agit de :

- Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- Ministère de la Réforme du service public, du Travail et du Dialogue Social (fonction publique) ;
- Ministère de la Communication, des médias et de la Culture, Porte-parole du Gouvernement ;
- Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement rural ;
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République ;
- Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale ;
- Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements ;
- Ministère des Sports et des Loisirs ;
- Ministère-délégué auprès du Ministère des Mines et des Ressources Energétiques chargé des Mines et énergie ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires ;
- Ministère de l'Economie Maritime et de la Protection Côtière.

Les ministères suivants ont produit leurs RAP en retard, après l'étape des travaux d'examen documentaire :

- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la femme ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière.

Les ministères n'ayant pas du tout produit de RAP sont au nombre de 7 soit 26% de l'ensemble des ministères. Il s'agit de :

- Ministère des Travaux Publics ;
- Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux ;
- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur ;
- Ministère du Développement à la Base, de l'Inclusion Financière, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère des Armées ;
- Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation digitale.

La Cour relève qu'au regard de la situation sus-décrite, la reddition des comptes faisant suite à sa lettre n'a pas été très satisfaisante et est en régression par rapport à l'année 2022, où le taux de satisfaction était de...

La Cour rappelle que la reddition des comptes et le contrôle de la gestion constituent la pierre angulaire de la bonne gouvernance financière inscrite au centre du nouveau cadre de gestion des finances publiques au Togo. La non-production des RAP constitue une entrave au contrôle sur l'exécution de la loi de finances, conformément aux dispositions de l'article 119 de la loi organique n°2021-025 du 1er décembre 2021, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

En effet, aux termes de cet article, « Quiconque s'abstient de communiquer à la Cour des comptes ou à la Cour régionale des comptes ou à leurs membres en mission, les documents ou renseignements demandés ou à répondre à leurs questions ou convocation peut être condamné à une amende de cinq cents mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour entrave aux activités de la Cour. La juridiction peut, au préalable, prononcer des astreintes contre l'intéressé ».

Recommandation 1 : Au vu de la situation de production des RAAP, et en application des dispositions de l'article 119 ci-dessus cité, la Cour recommande que le parquet général fasse diligence pour enclencher la procédure à l'endroit des ministères concernés.

La production des comptes et des RAP est une condition nécessaire de la redevabilité, mais elle n'est pas suffisante puisque le compte produit doit être en état d'examen. Ainsi, des conditions minimales doivent être réunies pour en permettre l'examen. Les RAP doivent être datés, signés et annexés d'un certain nombre de documents nécessaires.

A l'issue des vérifications de la Cour, cinquante-sept (57) RAP produits par ces seize (16) ministères sont en état d'examen au regard des critères de pertinence, de compréhensibilité et d'exactitude. Toutefois, la Cour fait observer que ces RAP produits par les ministères n'ont pas été validés par les différents acteurs contrairement aux recommandations faites lors des ateliers organisés à cet effet.

Recommandation 2 : Pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans les RAP, la Cour recommande une fois encore que les RAP fassent l'objet de validation par les acteurs réunis en atelier.

CHAPITRE VII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE PAR RAPPORT AU CRITERE DE PERTINENCE

Le critère de pertinence vise à s'assurer que : « L'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs du programme et est en lien avec la politique sectorielle du ministère et la Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025. »

Pour respecter ce critère :

- les rapports annuels de performance (RAP) doivent reprendre exactement les objectifs énoncés dans le projet annuel de performance (PAP) et les budgets-programmes ;
- chacune des activités ou projet contenu dans les RAP doit s'inscrire dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes ;
- les activités contenues dans les RAP doivent être celles démarrées et réalisées en 2023 et qui concourent à l'atteinte des résultats ;
- les rapports annuels de performance doivent établir des liens entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

Les résultats de l'analyse des RAP 2023 par rapport à la pertinence se présentent par ministère comme suit :

7.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural (MAEDR)

Pour l'exercice 2023 le MAEDR a produit 4 RAP relatifs au programme 65, 66, 67 et 68 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 065 : Pilotage et soutien aux services du ministère	Du point de vue de la pertinence, les informations du RAP sont peu pertinentes. En effet, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme, il est donc impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme ou pas. Aussi le rapport ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et Ressources, matérielle et humaines utilisées.
PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; la plupart des activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Enfin, le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels et permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme, les activités réalisées sont exprimées en pourcentage et les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023 et l'analyse des résultats dans le RAP fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.
PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	Les informations du rapport de performance sont pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural

Au regard du critère de pertinence, la Cour, outre le RAP du programme 067, fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023. Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.2. Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales (MDPR)

Pour l'exercice 2023 le MDPR a produit 2 RAP relatifs au programme 83 et 84 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 083 : Pilotage et soutien aux services du ministère	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes. En effet, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. Les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Le rapport n'établit aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines, matérielles et financières utilisées.
PROGRAMME 084 : Développement et Extension du Réseau des Pistes Rurales	Les informations du rapport de performance ne sont pas pertinentes car les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme ; les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Le rapport n'établit aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines, matérielles et financières utilisées ; les activités contenues dans le RAP ne sont pas conformes à celles prévues dans le PAP. Enfin le rapport ne permet pas de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée. Les activités prévues dans le PAP 2023 ne sont pas celles réalisées dans le RAP.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports Annuels de Performance soumis à son avis par le MDPR contiennent des informations non pertinentes. En effet, Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme ; le rapport ne permet pas de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période de 2023 et les activités prévues dans le PAP 2023 ne sont pas celles réalisées dans le RAP correspondant ; les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Aucun lien n'est établi entre les ressources utilisées et les résultats obtenus

7.3. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale (MCICL)

Pour l'exercice 2023 le MCICL a produit 2 RAP relatifs au programme 78 et 79 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 078 : Commerce	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes car, les documents de politique générale et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. De même, les activités réalisées ne sont pas exprimées en pourcentage et le rapport n'établit aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines, matérielles et financières utilisées.
PROGRAMME 079 : Industrie	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes car même si l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP, les documents de politique et le plan stratégique sectoriels du budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est difficile d'apprécier que le RAP rend effectivement compte des résultats prioritaires du programme. Aussi, les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage et le rapport n'établit aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines, matérielles et financières utilisées. Enfin, le rapport ne permet pas de s'assurer que les activités réalisées se rapportent à la période indiquée (le PAP ne prévoit pas des activités pour permettre de comparer leur conformité à celles réalisées dans le RAP).

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports Annuels de Performance soumis à son avis par le ministère du Commerce, contiennent des informations peu pertinentes, en raison du fait que les documents de politique et le plan stratégique sectoriel dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Les activités réalisées ne sont pas exprimées en pourcentage. Le PAP ne prévoit pas les activités pour permettre de comparer leur conformité avec celles réalisées dans le RAP et qu'au lien n'est établi entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.4. Ministère de la Communication et des Médias (MCM)

Pour l'exercice 2023 le MCM a produit à la Cour, 2 RAP relatifs aux programmes 52 et 53 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 052 : pilotage et soutien aux services du MCM	Au regard du critère de pertinence, les informations du RAP sont assez pertinentes car, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Les activités réalisées sont exprimées en pourcentage et les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023.
PROGRAMME 053 : Communication et Information	Du point de vue de la pertinence, les informations fournies dans ce RAP sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Leurs réalisations sont exprimées en pourcentage. Les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère de la Communication et des Médias

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les informations contenues dans les rapports de performance sont assez pertinentes au motif que les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et que les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023. Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.5. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

Pour l'exercice 2023 le MERF a produit 3 RAP à la Cour. Ces RAP sont relatifs aux programmes 96, 97 et CAS dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 096 : Gestion Dural des Ecosystèmes	Les informations fournies dans le RAP sont pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
PROGRAMME 097 : Environnement et Climat	Les informations fournies dans le Rapport de Permanence Annuelle sont peu pertinentes. En effet, l'objectif global et un objectif spécifique énumérés dans le PAP ne sont pas exactement repris dans le RAP. Les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. Aussi les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage.
PROGRAMME CAS : Appui à la Gestion Durable des Forêts	Les informations fournies par rapport au critère de pertinence sont peu pertinentes car, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme, et il n'est pas possible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. Aussi, le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources utilisées. Les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Enfin le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources utilisées.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

*Au regard du critère de pertinence, la Cour, outre le RAP du programme 096, fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MERF, contiennent des informations peu pertinentes car, les **RAP**. Aussi les documents de politiques du ministère et le Plan stratégique sectoriel dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme, ni ne reprennent exactement les objectifs spécifiques des PAP. Les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Les RAP analysés n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.*

7.6. Ministère de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social (MRSPTDS)

Pour l'exercice 2023 le MRSPTDS a produit 4 RAP relatifs au programme 47, 48, 49 et 50 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 047 : Fonction Publique	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes En effet, le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période de 2023 - Les réalisations sont exprimées en pourcentage et les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme.
PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP et la plupart des activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. En fin, le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels et permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la gestion 2023.
PROGRAMME 048 : Modernisation de l'Administration Publique	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023. Il permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée.
PROGRAMME 049 : Emploi	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP et les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme.
PROGRAMME 050 : Travail	Les informations fournies par le Rapport annuel de performance sont par rapport au critère de pertinence assez pertinentes. EN effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP et rapport rend compte des réalisations de la période 2023.

Avis général de la Cour sur les Rapports Annuels de Performance du MRSPTDS

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis, contiennent des informations assez pertinentes, en raison de la reprise exacte des objectifs du PAP dans le RAP ; le rapport rend compte des réalisations en 2023 et permet de s'assurer que les activités réalisées se rapportent à

la période sous revue. De plus les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme.

Cependant les réalisations ne sont exprimées en pourcentage et aucun lien n'est établi entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.7. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération (MPDC)

Pour l'exercice 2023 le MPDC a produit à la Cour 3 RAP relatifs au programme 10, 11 et 113 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 010 : Planification du Territoire	Les informations du rapport de performance sont assez- pertinentes car, toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Aussi les réalisations des activités sont exprimées en pourcentage et rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023
PROGRAMME 011 : Coopération au Développement	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes. En effet, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il est impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme ou non Aussi, le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles humaines et financières utilisées.
PROGRAMME 113 : Aménagement du Territoire	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes car les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il n'est pas possible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. En fin le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, humaines et matérielles utilisées.

Avis général de la Cour sur les RAP du MPDC

Au regard du critère de pertinence, la Cour, fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MPDC, contiennent des informations assez pertinentes. Mais les documents de politiques du ministère et le Plan stratégique sectoriel dans le budget-programme ne définissent pas clairement les résultats prioritaires du programme ni ne reprennent exactement les objectifs spécifiques des PAP.

7.8. Ministère des Droits de l'Homme

Pour l'exercice 2023 le ministère des Droits de l'Homme a produit à la Cour 4 RAP relatifs au programme 102, 103, 104 et 105 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 102 : Droits de l'Homme	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Aussi les réalisations sont exprimées en pourcentage et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023
PROGRAMME 103 : Consolidation de la Démocratie et de la Paix	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les réalisations sont exprimées en pourcentage et rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée
PROGRAMME 104 : Citoyenneté	Les informations du rapport de performance ne sont pas assez pertinentes. En effet, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme. Il n'est pas possible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme ou pas. Aussi sauf pour les ressources financières, le rapport n'établit pas de lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines utilisées.
PROGRAMME 105 : Relation avec les Institutions de la République	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes parce que l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; la réalisation est exprimée en pourcentage et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère des Droits de l'Homme

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023.

Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.9. Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)

Pour l'exercice 2023, le MEPST a produit cinq (5) RAP relatifs au programme 34, 35, 36 et 38 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 034 : Pilotage et soutien aux services du Ministère	Les informations du rapport de performance du programme sont pertinentes car l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont repris dans le RAP et les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme. Le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
PROGRAMME 035 : Enseignements Préscolaire et Primaire	Les informations du rapport de performance du programme 35 sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques sectoriels énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les réalisations sont exprimées en pourcentage et les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Aussi, le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
Programme 36 : Enseignement secondaire général	Les informations du rapport de performance sont pertinentes parce que l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les réalisations sont exprimées en pourcentage et les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. De même, rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée.
PROGRAMME 038 : Artisanat	Les informations du rapport de performance du programme artisanat sont plutôt pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont repris dans le RAP ; les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des résultats du programme et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023.

Cependant, les RAP n'établissent pas de façon précise le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.10. Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière (MEMPPC)

Pour l'exercice 2023, le MEMPPC a produit à la Cour 3 RAP relatifs au programme 74, 75 et 76 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 074 : Transport Maritime	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Les activités prévues dans le PAP s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période de 2023.
PROGRAMME 075 : développement de la pêche et de l'aquaculture	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période sous revue. Aussi, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Enfin, les activités prévues s'inscrivent dans le cadre de réalisation du programme.
PROGRAMME 076 : développement et protection du littoral	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes parce que, les activités prévues s'inscrivent dans le cadre de réalisation du programme et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période sous 2023

Avis général de la Cour sur les Rapports Annuels de Performance du MEMPPC

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023. Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.11. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (MEHV)

Pour l'exercice 2023 le MEHV a produit 3 RAP à la Cour. Ces RAP sont relatifs aux programmes 70, 71 et 72 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 070 : Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes parce que l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; le rapport rend compte des activités réalisées à la période indiquée. Le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée.
PROGRAMME 071 : Approvisionnement en Eau Potable	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les réalisations sont exprimées en pourcentage et le rapport rend compte des activités réalisées à la période indiquée
PROGRAMME 072 : Assainissement Collectif des Eaux Pluviales, des Eaux Usées et Excreta	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes en raison du fait que : l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; le rapport rend compte des activités réalisées à la période indiquée et le rapport rend compte des résultats de la période 2024 ;

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ;

chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023.

Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus

7.12. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines (MDEM)

Pour l'exercice 2023 le MDEM a produit à la Cour, 2 RAP relatifs aux programmes 89 et 90 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 089 : Mines	Les informations du rapport de performance du MDEM sont assez pertinentes. En effet, les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. Les réalisations sont exprimées en pourcentage et le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
PROGRAMME 090 : Energie	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes car l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP ; les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ; les réalisations sont exprimées en pourcentage. Aussi, le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période indiquée.

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023.

Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus

7.13. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)

Pour l'exercice 2023 le MESR a produit à la Cour, 2 RAP relatifs aux programmes 40 et 41 dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 040 : Enseignement Supérieur : Orientation et Promotion de la Formation Professionnelle vers les Métiers Prioritaires	Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes. En effet l'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources utilisées. Aussi, les documents de politiques et le plan stratégique sectoriels dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme, et il n'est pas possible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme.
PROGRAMME 041 : Recherche et Innovation	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. L'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Au regard du critère de pertinence, outre le RAP du programme 010, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MERF, contiennent des informations peu pertinentes car, les RAP. Aussi les documents de politiques du ministère et le Plan stratégique sectoriel dans le budget-programme ne définissent pas les résultats prioritaires du programme ni ne reprennent exactement les objectifs spécifiques des PAP. Les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage. Les RAP analysés n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

7.14. Ministère des Sports et Loisirs

Pour l'année 2023, le ministère des sports et loisirs a produit à la Cour 2 RAP relatifs aux programmes 060 (sports) et 110 (loisirs) dont les résultats d'examen se présentent dans le tableau ci-après.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 060 : Sports	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. En effet, l'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont repris dans le PAP. Le rapport permet de s'assurer que toutes les activités réalisées se rapportent à la période 2023.
PROGRAMME 110 : Loisirs	Les informations du rapport de performance sont assez pertinentes. L'objectif global et les objectifs spécifiques énumérés dans le PAP sont exactement repris dans le RAP. Les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et les réalisations contenues dans le RAP se rattachent à l'exercice 2023.

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère des Sports et Loisirs

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis par le MAEDR, contiennent des informations globalement assez pertinentes, car les objectifs du PAP sont bien repris dans le RAP ; chacune des activités ou projet contenu dans les RAP s'inscrit dans le cadre de la

réalisation des résultats des programmes et les activités inscrites dans le RAP sont en lien avec les activités prévues dans le PAP 2023.

Cependant, les RAP n'établissent pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

CHAPITRE VIII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP) PAR RAPPORT AU CRITERE DE COMPREHENSIBILITE

La compréhensibilité indique que les informations contenues dans le rapport doivent être claires et explicites ; le rapport doit contenir toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible.

Pour respecter ce critère :

- le RAP doit décrire sommairement le programme ;
- le RAP doit dégager les résultats obtenus, les comparer à ceux prévus au PAP et expliquer les écarts ;
- le RAP doit contenir des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP doit rendre compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

Pour les ministères ayant plus de deux programmes, la Cour n'a examiné que les RAP des programmes opérationnels.

L'examen de la Cour des rapports annuel de performance (RAP) de chaque ministère exercice 2023 par rapport à ce critère donne les résultats suivants (confère annexe) dont le résumé se trouve dans des tableaux succincts.

8.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural

Pour l'exercice 2023 ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance (RAP) dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- programme 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques
- programme 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits
- programme 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations

Le résumé des résultats de l'examen des RAP du Ministère est contenu dans le tableau ci-dessous :



Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est compréhensible
PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP mais n'explique pas tous les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est compréhensible

Avis général de la Cour sur les RAP du Ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural sont compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *des résultats qui sont dégagés, comparés à ceux prévus au PAP et dont la plupart des écarts sont expliqués ;*
- *de la présentation dans les rapports des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.*

8.2. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise

Pour l'exercice 2023 ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance (RAP) dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- programme 070 : Gestion intégrée des ressources en eau
- programme 071 : Approvisionnement en eau potable
- programme 072 : Assainissement collectif des eaux pluviales

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 070 : Gestion intégrée des ressources en eau	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Cependant il n'explique pas les écarts et ne contient pas des informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement les résultats.
PROGRAMME 071 : Approvisionnement en eau potable	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Cependant il ne compare pas les résultats pour en expliquer les écarts et ne contient pas des informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement les résultats. Les informations contenues dans le rapport sont assez compréhensibles
PROGRAMME 072 : Assainissement collectif des eaux pluviales	Le rapport a fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus mais ne les compare pas à ceux prévus au PAP et n'explique pas les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations contenues dans le rapport sont compréhensibles

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *des résultats qui sont dégagés, comparés et expliqués ou non ;*
- *de la présentation dans les rapports des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats par endroit ;*
- *de l'existence ou non de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.*

Toutefois les RAP n'expliquent pas les écarts entre les résultats et les prévisions.

8.3. Ministère du Désenclavement et des pistes rurales

Pour l'exercice 2023 le Ministère du désenclavement et des pistes rurales a produit deux (2) rapports annuels de performance (RAP) relatifs aux programmes suivants :

- Programme 083 : Pilotage et soutien aux services du ministère ;
- Programme 084 Développement et extension du réseau des pistes rurales.

Programmes	Résultats de l'examen
Programme 83 : Pilotage et soutien aux services du ministère	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP mais n'explique pas les écarts. Il ne contient pas les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations du rapport sont peu compréhensibles.
Programme 84 Développement et extension du réseau des pistes rurales	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP mais n'explique pas les écarts. Il ne contient pas les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations du rapport sont peu compréhensibles.

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère du désenclavement et des pistes rurales sont peu compréhensibles en raison :

- *de l'absence dans le rapport des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;*
- *de l'absence de compte-rendu des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.*
- *de la non explication des écarts entre les résultats et les prévisions.*

8.4. Ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat

Ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance (RAP) dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- Programme 035 : Enseignement préscolaire et primaire ;
- Programme 036 : enseignement secondaire général ;
- Programme 038 : artisanat.

Programmes	Résultats de l'examen
Programme 035 Enseignement préscolaire et primaire du MEPSTA	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes qui ont influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est compréhensible
PROGRAMME 036: enseignement secondaire général	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare partiellement à ceux prévus au PAP et explique partiellement les écarts. Il contient les informations relatives aux facteurs internes et externes qui ont influencé positivement ou négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est assez compréhensible.
PROGRAMME 038: artisanat	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP mais n'explique pas tous les écarts. Il rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques mais ne contient pas assez d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le rapport est assez compréhensible.

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *des résultats qui sont dégagés, comparés et expliqués ou non ;*
- *de la présentation dans les rapports des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats par endroit ;*

- de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.

Toutefois les RAP n'expliquent pas les écarts entre les résultats et les prévisions. ?

8.5. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ce ministère a présenté à la Cour trois (3) rapports annuels de performance dont les deux (2) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 040 : enseignement supérieur : orientation et promotion de la formation
- Programme 041 recherche et innovation

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 040 : enseignement supérieur : orientation et promotion de la formation	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., ne contient pas les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 041 recherche et innovation	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., ne contient pas les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère :

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont assez compréhensibles en raison :

- de la description sommaire des programmes ;
- de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;

Cependant les résultats qui sont dégagés n'ont pas fait objet de comparaison et les écarts ne sont pas expliqués. De plus il n'existe pas d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.

8.6. Ministère des sports et des loisirs

Le ministère des sports et loisirs a produit trois (3) rapports annuels de performance (RAP) dont les deux (2) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 060 : sport,
- Programme 110 : loisirs.

Programmes	Résultats de l'examen
Programme 060 : sport	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient une information relative aux facteurs externes ayant influencé négativement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., Le rapport est assez compréhensible
Programme 110 : loisirs	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient une information relative aux facteurs externes ayant influencé négativement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère des sports et des loisirs sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*
- *de l'existence d'une information relative aux facteurs externes ayant influencé négativement les résultats*

8.7. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines

Le Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines a produit trois (3) rapports annuels de performance (RAP) dont les deux (2) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 089 : mines ;
- Programme 090 : Energie.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 089 : mines	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts. Par contre il ne contient pas des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport contient des informations assez compréhensibles. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 090 : Energie.	Le rapport fait une description sommaire du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Par contre il ne contient pas des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère délégué Chargé de l'Energie et des Mines

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes de ce Ministère sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*
- *les résultats dégagés sont comparés aux objectifs des PAP et les écarts expliqués.*

Cependant, les RAP ne contiennent pas des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.

8.8. Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière

Ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- programme 74 : transport maritime ;
- programme 75 : développement de la pêche et de l'aquaculture,
- programme 76 : développement et protection du littoral.

Programmes	Résultats de l'examen
programme 74 : transport maritime	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., Le rapport est assez compréhensible
programme 75 : développement de la pêche et de l'aquaculture	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage également les résultats obtenus, les compare à ceux prévus et explique les écarts., Le rapport est compréhensible
programme 76 : développement et protection du littoral	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus et n'explique pas les écarts., Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*

- *de l'existence d'information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;*
- *des résultats qui sont dégagés mais non comparés et non expliqués.*

8.9. Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social

Ce ministère a présenté à la Cour cinq (5) rapports annuels de performance dont les quatre (4) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- Programme 047 : fonction publique,
- Programme 048 : modernisation de la l'administration publique,
- Programme 049 : emploi,
- Programme 050 : travail.

Programmes	Résultats de l'examen
programme 047 : fonction publique	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus mais n'explique pas les écarts ; Le rapport est assez compréhensible
programme 048 : modernisation de la l'administration publique	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus mais n'explique pas les écarts., Le rapport est assez compréhensible
programme 049 : emploi	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage également les résultats obtenus, les compare à ceux prévus et explique les écarts., Le rapport est compréhensible
programme 050 : travail	Le rapport a fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus mais n'explique pas les écarts. Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère sont assez compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*
- *de l'existence d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats*
- *des résultats qui sont dégagés mais non comparés et non expliqués.*

Cependant, le RAP n'explique pas les écarts entre les résultats obtenus et les prévisions.

8.10. Ministère de la Communication et des médias

Le ministère a produit deux (2) rapports annuels de performance (RAP) relatifs aux programmes suivants :

- Programme 052 : pilotage et soutien aux services du ministère ;
- Programme 053 : communication et information.

Programmes	Résultats de l'examen
programme 052 : pilotage et soutien aux services du ministère	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage également les résultats obtenus, les compare à ceux prévus et explique les écarts., Le rapport est compréhensible
programme 053 : communication et information	Le rapport fait une description sommaire du programme et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, contient des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats. Il dégage également les résultats obtenus, les compare à ceux prévus et explique les écarts., Le rapport est compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère de la communication et des media

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de la communication et des media sont compréhensibles en raison :

- *de la description sommaire des programmes ;*
- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*
- *de l'existence d'informations relatives aux facteurs internes et externes qui ont influencé positivement ou négativement les résultats*
- *des résultats qui sont dégagés, comparés et dont les écarts sont expliqués.*

8.11. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale

Ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 078 : Commerce ;
- Programme 079 : Industrie ;
- Programme 120 : Secteur Privé.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 078 : Commerce	Le rapport a fait une description détaillée du programme. Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas les écarts et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. il contient uniquement des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est peu compréhensible
PROGRAMME 079 : Industrie	Le rapport a fait une description détaillée du programme. Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas les écarts et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. il contient uniquement des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est peu compréhensible
PROGRAMME 120 : Secteur Privé	Le rapport a fait une description détaillée du programme. Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas les écarts et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. il contient uniquement des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est peu compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale sont peu compréhensibles en raison :

- *de l'inexistence de compte-rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;*
- *de l'existence d'information relative uniquement aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats ;*
- *des résultats qui sont dégagés, comparés et dont les écarts ne sont pas expliqués.*

8.12. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération

Ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 010 : Planification du Territoire ;
- Programme 011 : Coopération au Développement ;
- Programme 113 : Aménagement du Territoire.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 010 : Planification du Territoire	Le rapport fait une description détaillée du programme, contient des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas tous les écarts et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 011 : Coopération au Développement	Le rapport fait une description détaillée du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas tous les écarts, contient quelques informations relatives aux facteurs ayant influencé positivement et négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 113 : Aménagement du Territoire	Le rapport fait une description détaillée du programme, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas tous écart, contient Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération s. Mais ne rend compte que d'un seul moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération sont partiellement compréhensibles en raison :

- *de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositif mis en place pour contrer les risques ;*
- *de l'existence d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.*

8.13. Ministère de l'Environnement

Ce ministère a présenté à la Cour quatre (4) rapports annuels de performance dont les trois (3) suivants ont fait l'objet d'évaluation :

- Programme 096 : Gestion durable des Ecosystèmes ;
- Programme 097 : Environnement et Climat ;
- Programme CAS : Appui à la Gestion Durable des Forêts.

Programmes	Résultats de l'examen
- PROGRAMME 096 : Gestion durable des Ecosystèmes	Le rapport a fait une description sommaire du programme, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme mais n'explique pas tous les écarts et contient seulement quelques informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est assez compréhensible
- PROGRAMME 097 : Environnement et Climat	Le rapport fait une description sommaire du programme., dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme et explique les écarts, contient assez d'informations relatives aux facteurs ayant influencé positivement les résultats mais ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME CAS : Appui à la Gestion Durable des Forêts	Le rapport fait une description sommaire du programme., dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme et explique les écarts, contient assez d'informations relatives aux facteurs ayant influencé positivement les résultats mais ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de l'Environnement sont assez compréhensibles en raison :

- ***de la description sommaire des programmes ;***
- ***de l'existence ou non de compte rendu sur les moyens et dispositif mis en place pour contrer les risques ;***
- ***de l'existence d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.***
- ***les résultats réalisés, comparés à ceux prévus dans le PAP et qui ont dégagé des écarts.***

Toutefois les écarts ne sont pas expliqués

8.14. Ministère des droits de l'homme

Ce ministère a présenté à la Cour cinq (5) rapports annuels de performance dont les quatre (4) suivants ont fait l'objet d'examen :

- Programme 102 : droits de l'homme ;
- Programme 103 : consolidation de la démocratie et de la paix ;
- Programme 104 : citoyenneté ;
- Programme 105 : relations avec les institutions de la république

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 102 : droit de l'homme	Le rapport a fait une description sommaire du programme, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus au programme et n'explique pas les écarts et contient que des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 103 : consolidation de la démocratie et de la paix	Le rapport a fait une description sommaire du programme, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus au programme et n'explique pas les écarts et contient que des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 104 : citoyenneté	Le rapport a fait une description détaillée du programme, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus au programme et n'explique pas les écarts et contient que des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est assez compréhensible
PROGRAMME 105 : relations avec les institutions de la république	Le rapport a fait une description détaillée du programme, rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques, dégage les résultats obtenus, mais ne les compare pas à ceux prévus au programme et n'explique pas les écarts et contient que des informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Le rapport est assez compréhensible

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP des programmes du Ministère de droit de l'homme sont assez compréhensibles en raison :

- ***de la description sommaire des programmes ;***
- ***de l'existence ou non de compte rendu sur les moyens et dispositif mis en place pour contrer les risques ;***
- ***de l'existence d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.***
- ***des résultats qui sont dégagés, comparés à ceux prévus.***

Toutefois les écarts ne sont pas expliqués.

CHAPITRE IX : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP) AU REGARD DU CRITERE D'EXACTITUDE

Au regard de ce critère, la Cour a examiné les Rapports Annuels de Performance et a procédé également aux travaux de vérification des réalisations physiques sur le terrain.

9.1. Examen des Rapports Annuels Performance par rapport à l'exactitude

Le critère d'exactitude permet de s'assurer que l'information sur le rendement reflète adéquatement les faits communiqués, et ce, à un niveau d'exactitude approprié.

Ce critère est respecté lorsque la Cour s'assure que :

- les méthodes de collecte des données sont de nature à produire une information exacte;
- l'information présentée dans le RAP n'est pas de nature à induire le lecteur en erreur ou à biaiser les données ;
- les limites des sources et des méthodes de collecte et d'analyse des données.

Les résultats de l'évaluation des rapports annuels de performance (RAP) exercice 2023 de chaque ministère, par rapport au critère d'exactitude sont présentés ci-dessous.

9.1.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural

Pour l'exercice 2023, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural a produit quatre (4) Rapports Annuels de Performance (RAP) relatifs aux programmes pilotage, Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques, Amélioration de la productivité et valorisation des produits et Sécurité alimentaire et résilience des populations. Le RAP du programme pilotage n'a fait objet de l'évaluation.

Le résumé des résultats de l'examen des trois (3) RAP opérationnels du Ministère est contenu dans le tableau ci-dessous.

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural sont globalement inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait l'objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.2. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières a, au cours de l'exercice 2023, présenté trois (03) rapports annuels de performance ayant trait aux programmes Gestion durable des Ecosystèmes, Environnement et Climat et Appui à la Gestion Durable des Forêts.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont résumés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 096 : Gestion durable des Ecosystèmes	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 097 : Environnement et Climat	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME CAS : Appui à la Gestion Durable des Forêts	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières sont dans l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait l'objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.3. Ministère du Désenclavement et des pistes rurales

Deux (02) programmes ont été exécutés par le Ministère du Désenclavement et des pistes rurales courant l'exercice 2023 pour lequel les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes Pilotage et Soutien aux services du Ministère et Développement et Extension du Réseau des Pistes Rurales

Les résultats de l'évaluation de ces RAP par la Cour sont résumés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 083 : Pilotage et Soutien aux services du Ministère	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 084 : Développement et Extension du Réseau des Pistes Rurales	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère du Désenclavement et des pistes rurales sont dans l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.4. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale

Trois (03) programmes ont été exécutés par ce Ministère au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes Commerce, Industrie et Secteur Privé.

Les résultats de l'évaluation de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 078 : Commerce	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 079 : Industrie	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 120 : Secteur Privé	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis général de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels de performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les RAP de performance de ce ministère sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants:

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait l'objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.5. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération

Quatre (4) programmes ont fait objet d'exécution par le Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Mais seuls trois (03) ont fait l'objet d'évaluation par la Cour : Il s'agit des programmes Planification du Territoire, Coopération au Développement et Aménagement du Territoire.

Les résultats de l'examen de ces RAP sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 010 : Planification du Territoire	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 011 : Coopération au Développement	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 113 : Aménagement du Territoire	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les dispositifs de collecte des informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération ne sont pas de nature à garantir totalement l'exactitude desdites informations. En effet, les RAP :

- *ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *ne présentent pas les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.6. Ministère de la Communication et des médias

Deux (02) programmes ont été exécutés par le Ministère de la Communication et des médias au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes communication et information et Industrie et pilotage et soutien aux services du ministère.

Les résultats de l'évaluation de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 053 : communication et information	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 052 : pilotage et soutien aux services du ministère	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du Ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de la Communication et des médias sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.7. Ministère des droits de l'homme

Le Ministère des droits de l'homme a exécuté cinq (05) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Seuls quatre (04) ont fait l'objet d'évaluation par la Cour. Il s'agit des programmes : droits de l'homme, consolidation de la démocratie et de la paix, citoyenneté et relations avec les institutions de la république.

Les résultats de l'évaluation de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 102 : droit de l'homme	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 103 : consolidation de la démocratie et de la paix	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 104 : citoyenneté	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 105 : relations avec les institutions de la république	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère des droits de l'homme

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels de performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère des droits de l'homme sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.8. Ministère des Enseignements primaire, secondaire et technique

Le Ministère des enseignements primaire, secondaire et technique a exécutés quatre (04) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : Enseignements préscolaire et primaire, Enseignement secondaire général du MEPSTA, Artisanat et Pilotage et soutien aux services du Ministère. Mais le programme pilotage et soutien aux services du Ministère n'a pas fait objet d'évaluation.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 035 : enseignements préscolaire et primaire	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 036 : enseignement secondaire général du MEPSTA	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME :038 artisanat	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère 10.124.100

La cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère des enseignements primaire, secondaire et technique sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.9. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les activités du Ministère de l'Enseignements supérieur et de la Recherche ont concerné deux (02) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : Enseignement supérieur : orientation et promotion de la formation professionnelle vers les métiers prioritaires et Recherche et innovation.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 040 : enseignement supérieur : orientation et promotion de la formation professionnelle vers les métiers prioritaires	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 041 recherche et innovation	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du l'Enseignements supérieur et de la Recherche sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.10. Ministère des sports et des loisirs

Le Ministère des sports et des loisirs a exécuté deux (02) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : sport et loisirs.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 060 : Sport	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 110: Loisirs	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère des sports et des loisirs

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère des sports et des loisirs sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.11. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines

Le Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines a exécuté deux (02) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : Mines et Energie

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 089 : mines	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 90 : Energie	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.12. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise

Le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise a exécutés quatre (04) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : gestion intégrée des ressources en eau, approvisionnement en eau potable, assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excreta et soutien aux services du Ministère. Mais le programme pilotage et soutien aux services du Ministère n'a pas fait objet.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 070 : gestion intégrée des ressources en eau	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 071 : approvisionnement en eau potable	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME : 072 : assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

9.1.13. Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière

Le Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière a exécutés quatre (04) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : Transport maritime, Développement de la Pêche et de l'Aquaculture, Développement et Protection du Littoral et soutien aux services du Ministère. Mais le programme pilotage et soutien aux services du Ministère n'a pas fait objet.

Les résultats de l'évaluation de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 74 : Transport maritime	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 075 : Développement de la Pêche et de l'Aquaculture	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME : 076 Développement et Protection du Littoral	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après examen des rapports annuels de performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs.*

9.1.14. Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social

Le Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social a exécutés cinq (05) programmes au cours de l'exercice 2023 dont les RAP sont produits à la Cour. Il s'agit des programmes : fonction publique, modernisation de la l'administration publique, emploi, travail et soutien aux services du Ministère. Mais le programme pilotage et soutien aux services du Ministère n'a pas fait objet d'examen.

Les résultats de l'examen de ces RAP par la Cour sont consignés dans le tableau suivant :

Programmes	Résultats de l'examen
PROGRAMME 047 : fonction publique	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 048 : modernisation de la l'administration publique	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME : 049 : emploi	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP
PROGRAMME 050 : travail	L'exactitude des informations contenues dans le RAP est limitée en raison du manque de méthodes de collecte des données, que Certaines informations inscrites dans le RAP sont de nature à induire le lecteur en erreur et du fait des limites des sources ; des méthodes de collectes des informations ne sont pas relevées dans le RAP et surtout que le RAP n'a pas été validé en atelier par les acteurs conformément au processus d'élaboration des RAP

Avis de la Cour sur les RAP du ministère

La Cour des comptes, après évaluation des rapports annuels performance au regard du critère d'exactitude relève que les informations contenues dans les rapports annuels de performance du Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social sont pour l'ensemble inexactes pour les motifs suivants :

- *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;*
- *la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur ;*
- *les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP ;*
- *les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs*

Conclusion sur le critère d'exactitude

Après examen des apports annuels de performance des programmes des différents ministères de l'exercice 2023 et au vu des résultats de l'évaluation ci-dessus, La Cour des comptes conclut pour l'ensemble des ministères que le critère d'exactitude n'a pas été respecté dans la rédaction des rapports de performance. A ce titre, l'information contenue dans les rapports de performance sur le rendement ne reflète pas adéquatement les faits communiqués, à un niveau d'exactitude approprié.

9.2. Résultats de la vérification des réalisations physiques sur le terrain

La Cour, après examen des rapports annuels de performance des programmes exercice 2023, a dans le souci de corroborer l'exactitude des informations, procédé à une



vérification par échantillonnage des réalisations physiques sur le terrain pour les ministères, objet de l'échantillon constitué.

Il s'agit :

- du ministère du désenclavement et des pistes rurales ;
- du ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.

A l'issue cette mission, la Cour des comptes exprime globalement sa satisfaction à l'endroit des ministères sus-énumérés pour les efforts consentis en vue de la réalisation de certains travaux prévus pour l'exercice 2023.

Cependant, les constats suivants ont été relevés au cours du contrôle de l'effectivité des travaux sur le terrain.

9.2.1. Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural

Pour ce qui concerne le ministère de l'agriculture, la vérification a porté sur les réalisations du programme 3, spécifiquement l'aménagement des bas-fonds de type 1. La Cour relève ce qui suit :

- Certains sites (bas fond) sont retenus mais non aménagés (site de Konol, Aragote dans Dankpen, site d'Afolé dans l'Anié.)
- Certains sites mentionnés dans le RAP n'existent pas. C'est le cas du site d'Agadji dans l'Amou ;
- Des sites aménagés avec des diguettes faites avec des dabas mais non exploités (site non adapté à la riziculture) c'est le cas du site de Manga dans Bassar ;
- Sites aménagés avec des diguettes et exploités mais ne retenant pas d'eau en permanence. C'est le cas des sites de Kadjala (bloc 2 et bloc 3) dans Doufelgou, site de Govié Konda dans Kpélé, de Yao Kopé et Tchao Copé dans l'Amou
- Accès difficile à certains sites aménagés. (Tchao Cope, Kadjala, Manga etc...)

De plus, l'aménagement de certains bas-fonds a été réalisé au cours des exercices antérieurs à 2023.

9.2.2. Vérification des réalisations physiques du Ministère du désenclavement et des pistes rurales

Au ministère du désenclavement et des pistes rurales, la vérification de terrain de la Cour a porté sur les réalisations physiques du programme « Développement et Extension du Réseau des Pistes Rurales ». La visite a permis de faire les constats suivants :

- sur les pistes programmées pour être réalisées en 2023 dans les régions, seules quatre (04) ont été réalisées. Il s'agit des pistes Gbazanba-Sili dans Mô (12 km), magasin PADAT-Kagnigada (2,6 km), Sirka-ZAAP Lorou (5km) et Kémérída-Hilou-Atchaou-Sirka (15 km) dans la Binah.

Toutes les autres pistes programmées n'ont pas été réalisées en 2023.

- les pistes réalisées l'ont été toutes hors délai (127,62% pour celle dans Mô et 154,38% pour les pistes dans la Binah) ;
- mauvaise élimination des points critiques sur certaines pistes. Au lieu des ponts ou des ponceaux, des dallettes en creux ont été faites rendant difficilement praticables les pistes pendant la saison des pluies. C'est le cas par exemple de la piste Kémérída-Hilou-Atchaou-Sirka dans la Binah.

Au vu des constats ci-dessus, la Cour recommande au Ministère de Désenclavement et des Pistes Rurales :

- ✓ d'appliquer aux différents attributaires des pénalités de retard au lieu de se contenter de simples avertissements et de procéder à des résiliations des contrats ;
- ✓ d'être, pour l'avenir, plus regardant sur les capacités techniques des soumissionnaires lors de l'évaluation des offres et d'attribution des marchés.

9.2.3. Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise

S'agissant du ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise, les réalisations physiques visitées par la Cour sont celles du programme « approvisionnement en eau potable ».

Les constats ci-dessous ont été relevés :

- La plupart des réalisations mentionnées dans le RAP sont antérieures à l'exercice 2023 ;
- Certaines réalisations ont été faites par des privés ou des ONG et constituent soit des constructions, soit des réhabilitations en 2023 dont le ministère n'a attribué que des numéros NRH. C'est le cas du forage à l'USP de SIRKA

9.2.4. Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat

Pour le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat la Cour a vérifié les réalisations sur le terrain par rapport à la construction ou à la réhabilitation des bâtiments scolaires en 2023. Elle relève que toutes les réalisations visitées ont été effectives et se rapportent toutes à l'exercice 2023. Toutefois la Cour souligne que :

- certaines réalisations sont déjà en dégradation ;
- certains bâtiments scolaires ne sont pas équipés en tables-blancs alors qu'ils sont opérationnels. En effet, la Cour a constaté lors de sa visite que des élèves sont assis à même le sol dans certains établissements. C'est le cas de l'EPP de Nabib dans la Préfecture de Dankpen.

A cet effet, la Cour recommande pour l'avenir que le Ministère veille suffisamment à la qualité de la réalisation des travaux, d'une part, et d'autre part, inclut dans les projets de construction des bâtiments scolaires, leur équipement en tables-bancs.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Cour des comptes constate globalement que certaines informations contenues dans les RAP, exercice 2023 des programmes des ministères manquent d'exactitude.

A l'issue du contrôle sur l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2023, la mission de contrôle a procédé à l'évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice précédent avant de formuler celles relatives au contrôle de la gestion sous-revue.

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RELF 2022

10.1. Etat de la mise en œuvre des recommandations 2022

Rappel des recommandations formulées en 2022	Etat des recommandations à fin décembre 2022		Observations
	SATISFAIT	NON SATISFAIT	
1. le ministère chargé des finances envisage une gestion plus prudente du SIGFiP/SOLAF basée sur une meilleure maîtrise de sa gouvernance ;		X	Reconduite
2. le ministère chargé des finances prenne des mesures en vue de remédier aux lacunes relevées par ses services compétents comme causes de la faible consommation des crédits d'investissement financés sur ressources externes, dans les réponses aux observations de la Cour		X	Reconduite
3. Que les formalités administratives nécessaires soient remplies, entre autres la prestation de serment des comptables publics de l'OTR, nommés en vue de permettre à ces derniers d'être opérationnels en produisant leur compte de gestion à la Cour, dans le cadre de leurs obligations de reddition des comptes devant cette juridiction financière ;		X	Reconduite
4. que des diligences dans le sens des travaux de relecture des contrats de loyer et de formalisation des occupations illégales soient poursuivies et achevées dans un délai raisonnable ;		X	Reconduite
TOTAL DES RECOMMANDATIONS	6	4	4

A la lecture du tableau ci-dessus, sur dix (10) recommandations du RELF 2022, seules quatre (4) ont été reconduites. Six (6) ont été retirées soit pour mise œuvre satisfaisante soit en raison de l'évolution de la législation (59 %). De nouvelles recommandations ont été formulées.

10.2 Nouvelles recommandations issues du contrôle sous-revue²

Suite au contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023, la Cour recommande que :

1. Au vu de la situation de production des RAP, et en application des dispositions de l'article 119 ci-dessus cité, la Cour recommande que le parquet général fasse diligence pour enclencher la procédure à l'endroit des ministères concernés.
2. Pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans les RAP, la Cour recommande une fois encore que les RAP fassent l'objet de validation par les acteurs réunis en atelier.
3. des dispositions soient prises en vue d'appliquer dans tous ses aspects, la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

² Il convient de rappeler que les recommandations faites par la Cour au titre des rapports sur l'exécution du budget de l'Etat, des gestions précédant 2022 non suivies d'effets, sont reconduites dans le rapport 2023.

4. le ministère chargé des finances prenne des mesures en vue de remédier aux lacunes relevées par ses services compétents comme causes de la faible consommation des crédits d'investissement, dans les réponses aux observations provisoires de la Cour ;
5. des dispositions soient prises pour la maîtrise des prévisions des dons projets et pour assurer leur mobilisation optimale ;
6. la situation au 31 décembre des états détaillés relatifs aux exonérations fiscales ainsi que leurs justificatifs, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires et aux restes à payer nominatifs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière, fasse l'objet d'états annexes ;
7. le ministère prenne des dispositions idoines pour prévoir de façon exhaustive les dividendes des sociétés à participation publique et veiller à leur recouvrement ;
8. le Gouvernement engage des discussions franches et sincères avec les PTFS dans le cadre de la mobilisation des recettes en capital.
9. La comptabilisation des mises à disposition des fonds aux CAS ne pouvant pas être considérée comme dépenses définitives, elles doivent être régularisées dans la comptabilité du payeur générale de l'Etat. ;
10. le Ministère en charge des finances achève les procédures de consolidation des comptes afin d'assurer la transparence et une meilleure gestion des ressources et charges de trésorerie ;
11. les responsables de programme travaillent davantage de concert avec les services techniques du ministère en charge des finances en vue d'une meilleure prise en compte des dépenses du personnel par programme et par dotation.
12. les responsables de programmes garantissent la pertinence des informations contenues dans les RAP en reprenant exactement dans ces RAP l'objectif de leurs programmes et en faisant un lien entre les résultats atteints avec les ressources financières utilisées ;
13. les responsables de programme :
 - précisent les limites des sources et méthode de collecte de leurs données ;
 - veillent à faire une corroboration des informations contenues dans les RAP ;
 - prévoient à moyen terme un logiciel de traitement des informations des RAP pour assurer un suivi régulier et fiable du niveau de réalisation des activités.

CONCLUSION GENERALE

La loi de finances, exercice 2023 consacre pour le troisième exercice consécutif, la gestion budgétaire en mode budget-programmes par l'ensemble des ministères et institutions, conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances et aux dispositions de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo. La Gestion Axée sur les Résultats (GAR), constitue désormais la norme dans la gestion des finances publiques au Togo.

Elle implique désormais la reddition des comptes dans un nouveau format qui consiste à montrer comment les moyens sollicités ont été utilisés de manière appropriée pour l'atteinte des résultats projetés dans les Projets Annuels de Performance (PAP), ceci au regard de la bonne gestion des programmes exécutés, analysée à travers les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, le contrôle en vue du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2023 effectué par la Cour des comptes a consisté à :

- s'assurer de la régularité des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- évaluer les systèmes de contrôle interne et le mécanisme de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme pour atteindre efficacement les objectifs des programmes ;
- émettre des avis sur les rapports annuels de performance (RAP) ;
- faire des observations assorties de recommandations d'amélioration de la gestion.

A l'issue du présent contrôle, la Cour note une avancée dans la maîtrise de la mise en œuvre des outils de la nouvelle gestion budgétaire par les acteurs et ensuite dans la production des principaux livrables de la reddition des comptes découlant de la mise en œuvre effective du budget-programme conformément à la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Ainsi la reddition des comptes de la gestion budgétaire de l'année 2023 a connu une nette amélioration par rapport aux années précédentes. En effet, tous les ministères et institutions ont répondu à la demande de la Cour en lui fournissant les documents nécessaires pour effectuer son contrôle.

L'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat exercice 2023 a été réceptionné et examiné à la lumière des dispositions pertinentes de la LOLF n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances notamment, les articles 12 et 49 auxquels l'administration des finances s'est conformée en tout point de vue. Elle a arrêté le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements des dépenses des opérations du budget

de l'Etat, exercice 2023. L'analyse de ce document par la Cour n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Même s'il n'a pu parvenir à l'Assemblée Nationale avant le vote de la loi de finances 2025, ce rapport demeure un précieux outil d'information pour la représentation nationale, le Gouvernement, les autres institutions de la République, le public et les partenaires techniques et financiers du Togo.

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration générale de conformité

COUR DES COMPTES

Chambre chargée du contrôle
des comptes de l'Etat

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**DECLARATION GENERALE
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DES FINANCES**

ET

**LES COMPTES DES COMPTABLES PRINCIPAUX
DE L'ETAT POUR L'EXECUTION DU BUDGET
DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

LA COUR,

Conformément aux dispositions combinées des articles 49 et 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics.

Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

Pour élaborer la présente déclaration de conformité, la Cour a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2023 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2023 par le ministre en charge des finances ;
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2023 avec ses composantes, produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2022, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance du mois de janvier 2023.

- Vu le Budget de l'Etat, exercice 2022 adopté par la loi n° 2022-022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances, exercice 2023 modifiée par la loi n° 2023-016 du 19 octobre 2023 portant loi de finances rectificative, exercice 2023 ;

- Vu l'avant-projet de loi de règlement, exercice 2023 accompagné de ses annexes, qui rend compte de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023 ;

- Vu les ouvertures de crédits supplémentaires opérées pour un montant de cent soixante-six milliards sept cent vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quarante-cinq (166.722.784.045) Francs CFA ;

- Vu les annulations de crédits non consommés pour un montant total de deux cent soixante-quinze milliards deux cent quatre-vingt-onze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-deux (275.291.493.162) Francs CFA ;

1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :

a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2023, avant le vote de la Loi de Règlement du Budget, exercice 2023 ;

b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution de la loi de finances au titre de la gestion 2023 sont arrêtés comme suit :

LOI DE FINANCES

- RESSOURCES	:	2 080 493 081 864 F CFA
- CHARGES	:	2 084 521 637 842 F CFA
- SOLDE NEGATIF	:	- 4 028 555 978 F CFA

Le solde de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023 est déficitaire de 4 028 555 978 F CFA.

2- Ordonne que la présente déclaration générale de conformité, accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat Général de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de Loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat pour la gestion 2023.

3- Ordonne en outre que le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la Loi de règlement du Budget de l'Etat, gestion 2023.

La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée au rapport sur l'exécution de la Loi de finances, gestion 2023.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;

Cour des comptes du Togo – Déclaration générale de conformité, Exercice 2023 – septembre 2025

3/4

- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. PILOUZOUË Tchalom Bouwessodjolo, Conseiller-maître, membre ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur, Rapporteur ;

Avec voix consultative :

- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.
- POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;

Avec l'assistance de Me TELOU Kidjambello, Greffière de la chambre.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général et de M. AGBA Anani Kossi, Avocat général.

Fait à la Cour le 30 septembre 2025

Le président de séance



TCHAKÉ Essowavana

Le rapporteur



ALOU Bayabako

Annexe 2 : Lettre de mission

COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE
DES COMPTES DE L'ÉTAT

N° 010.24 /CC/CCCE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 11^{er} AOÛT 2024

LETTRE DE MISSION

Le Président de la Première Chambre
A

Monsieur ALOU Bayabako

LOME

Objet : Contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

Monsieur le Magistrat,

Le Plan de Travail Annuel (PTA) adopté par la première chambre de la Cour des comptes au titre de l'année 2024 a retenu, entre autres, le **contrôle de l'exécution de la loi de finances, au titre de l'exercice 2023**.

L'objectif de ce contrôle est d'examiner et vérifier l'exécution de la loi de finances au titre de l'exercice 2023 aux fins de s'assurer d'une part, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes produits par le ministère des finances dans le cadre de l'exécution du budget sous-revu et d'autre part, du respect de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur en 2023.

La nature des travaux de ce contrôle se présente comme suit :

➤ Planification de la mission :

- Prise de connaissance de l'entité (les textes, l'environnement, l'évaluation du contrôle interne, l'évaluation des risques) ;
- Plan de la mission ;
- Programme de contrôle ;
- Budget de l'exécution de la mission.

➤ Exécution de la mission :

- Recueil et analyse des documents de cadrage et de programmation pluriannuelle glissant des recettes et des dépenses, préparé par le MEF (DPBEP et DPPD) pour la gestion 2023 (Document de Prévision Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP 2021-2023) conformément à l'article 52 de la loi organique N° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF 2014) et Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD 2021-2023) (Cf. art 53 LOLF 2014) ;
- Recueil, analyse et compilation des Projets Annuels de Performance (PAP) des différents programmes mis en œuvre en 2023 ;

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P : 1336 Tél : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr -- Site Web : www.courdescomptes.tg

- Analyse des Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes exécutés en 2023 dans le cadre de l'audit d'attestation de performance ;
- Etude du compte administratif consolidé par le Ministère de l'Economie et des Finances et des comptes de gestion des quatre (4) comptables principaux de l'Etat, gestion 2023 ;
- Etude du projet de loi de règlement au titre de la gestion 2023 et du compte général de l'administration générale des finances 2023 ainsi que de leurs annexes.

➤ Préparation des avis

Préparer les « avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance » conformément à l'Article 51 de la LOLF 2014.

➤ Rédaction du projet de rapport

Elaborer le projet de « rapport sur l'exécution des lois de finances, la déclaration générale de conformité et l'avis de la Cour des comptes sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance prévus à l'article 51 sus-cité à remettre au Parlement sitôt leur adoption définitive en plénière par la Cour des comptes », conformément à l'article 63 de la LOLF 2014.

La durée estimative de cette mission est de trois (3) mois (90) jours à compter du 02 septembre 2024. La date limite de dépôt du rapport d'instruction provisoire est fixée au 29 novembre 2024.

Je vous désigne magistrat-rapporteur dans ce dossier avec comme **contre-rapporteur M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître**. Vous prendrez les dispositions les plus diligentes pour instruire le dossier avec l'équipe suivante :

- M. PILOUZOUÉ Tchalom Bouwessodjolo, Conseiller-maître, membre
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller-référendaire, membre ;
- M. POKANAME LARE Nounguine, Magistrat-auditeur, membre ;
- MM. PANTOM Akpala et SAMANI Baali, Assistants de vérification, membres.

Les contrôles seront exécutés conformément aux règles de procédure prescrites par la loi organique N° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes, par les manuels des ISC en vigueur au sein de l'UEMOA et du CREFIAF.

Des ordres de mission seront établis par qui de droit en cas de besoin. Il nous en sera référé en cas de difficultés.

Veuillez agréer, Monsieur le Magistrat, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la 1^{re} Chambre

Débaba BALE

Annexe 3 : Ouverture de contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

COUR DES COMPTES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Première Chambre

N° 3.39...24/2024/CC/PC/LOC

Lomé, le 17 SEPT 2024

Le Premier Président

A

Monsieur le Ministre de l'économie et des finances

LOME

Objet : Ouverture du contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, et, pour les besoins de contrôles en vue du rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2023,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser l'équipe constituée pour effectuer cette mission de contrôle, à prendre contact directement avec vos principaux collaborateurs (directeurs généraux, directeurs, comptables principaux, inspecteurs, etc.), soit par des échanges de correspondances, soit par des entretiens, soit par des visites sur place.

En effet, par lettre de mission n°010.24/CC/CCCE du 16 août 2024 du Président de la Première Chambre, une équipe de magistrats de la Cour composée comme suit, a été constituée pour le contrôle en objet :

- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur, rapporteur ;
- M. PILOUZOUÉ B. Tchalouw, Conseiller-maître, membre ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller référendaire, membre ;
- M. PANTOM Akpala, Assistant de vérification, membre ;
- M. SAMANI Baali, Assistant de vérification, membre.

Bd Léopold Sédar SENGHOR. B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr - Site Web : www.courdescomptestogo.org

L'objectif de ce contrôle est d'examiner et d'analyser l'exécution des lois de finances votée par l'Assemblée Nationale au titre de la gestion 2023 aux fins de s'assurer du respect de la réglementation budgétaire, financière et comptable en vigueur en 2023 pour aboutir à l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2023 ainsi que de la déclaration générale de conformité y afférente.

Je vous remercie d'avance pour les dispositions que vous voudrez bien faire prendre pour faire bénéficier à l'équipe, des facilités requises pour le bon déroulement de la mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



COUR DES COMPTES

Annexe 4 : Transmission du rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

COUR DES COMPTES

SECRETARIAT GENERAL

N° 004.25 /CC/SG



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 15 JAN 2025

Le Premier Président

A

**Monsieur le Ministre
de l'Economie et des Finances**

LOME

Objet : Transmission du rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

Monsieur le Ministre,

En application des règles de procédure pour l'adoption du rapport sur l'exécution de la loi de finances, j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023 de la Cour des comptes.

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir vos observations dans un délai d'un mois, conformément aux dispositions de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Koffi EDOH

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@togo.fr – Site Web : www.courdescomptes.to

Annexe 5 : Eléments de réponses du ministère de l'Economie et des Finances



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances

ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS SON RAPPORT PROVISOIRE SUR LE CONTÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023

La Cour des comptes, à l'issue de l'examen des comptes de l'exercice 2023 des comptables principaux et des autres documents que sont le Compte administratif, le Compte général de l'administration financière (CGAF) et l'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat, exercice 2023, a transmis, au ministre de l'économie et des finances, le rapport provisoire sur le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023.

Les observations de la Cour dans ce rapport appellent quelques éléments de réponses du ministère de l'économie et des finances rassemblés en observations déclinées ci-après :

I. OBSERVATIONS DE FORME SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

Elles sont contenues dans les différentes parties du document du rapport de la Cour des comptes dont la version électronique en suivi des modifications est annexée à la présente note.

II. OBSERVATIONS DE FOND SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

Première partie : Résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023

✓ A la page 8 et 11

Harmoniser les prévisions des recettes du budget général du tableau 1 de la page 8 en cohérence avec le tableau 3 de la page 11

BP : 387 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / FAX : (00 228) 22 21 01 38
E-mail : secretariat.ministre@economie.gouv.tg

- ✓ A la page 15, sur la sincérité des prévisions des recettes non fiscales

Question : Il se pose un problème de sincérité dans les prévisions sur cette catégorie de recettes. S'agit-il d'une non maîtrise des prévisions de certaines rubriques des recettes non fiscales ?

Réponse : Généralement, les hypothèses de projection des recettes non fiscales (RNF) sont basées sur les réalisations des trois (03) dernières années, lesquelles sont déflatées des recouvrements occasionnels tout en tenant compte des mesures nouvelles. A cette hypothèse de base de projection s'ajoute le caractère aléatoire et non répétitif de certains événements financiers qui peuvent survenir au cours d'un exercice dont il est difficile d'anticiper. C'est le cas par exemple des surcotes, des intérêts créditeurs, des amendes, des pénalités, etc.

Au titre de l'exercice 2023, les taux de réalisation élevés des RNF s'expliquent principalement par les efforts de recouvrement des services qui se sont traduits par le recouvrement des arriérés de loyers, de redevances minières et de dividendes.

- ✓ A la page 15, sur le non recouvrement des dividendes de la NSCT, SCAN MINES et WACEM

Constat de la Cour : Le non recouvrement des dividendes de la NSCT, SCAN MINES et WACEM

Réponse : Le non recouvrement des dividendes de la NSCT, SCAN MINES et WACEM SA s'explique essentiellement par les décisions prises par les différents organes de gouvernance (Assemblées Générales Ordinaires - AGO) de ne pas distribuer de dividendes et de reporter les résultats des exercices clos.

- ✓ A la page 17, Tableaux n^{os} 12 (Analyse de la composition des recettes budgétaires) et 13 (Analyse de la composition des recettes budgétaires de 2019 à 2023)

L'analyse de la composition des recettes budgétaires devrait prendre plutôt en compte les émissions d'un montant de 153.943.574.825 francs CFA et non les recouvrements au titre des recettes non fiscales (voir Tableau 8 du CGAF à la page 23). Par conséquent, veuillez prendre en compte les implications de ladite correction sur les autres données des tableaux 12 et 13.

- ✓ A la page 25, Analyse des dépenses de personnel

Question : La cour note un manque de maîtrise des prévisions des dépenses de personnel au niveau de l'ensemble des programmes examinés. La Cour voudrait savoir ce qui explique ces situations.

Réponse : Le dépassement de crédits enregistré au niveau de ces programmes s'explique essentiellement par la non concordance entre le fichier solde et celui détenu par ces

ministères. Ainsi, beaucoup de fonctionnaires dont les traitements sont supportés par ces programmes ne font pas partie desdits programmes.

Les programmes dont les dépenses de personnel ne sont pas mandatées, en dépit des prévisions budgétaires existantes, sont effectivement exécutés. La non consommation des crédits budgétaires prévus pour payer les dépenses de personnel sur les programmes identifiés s'explique par la non-effectivité du rattachement de certains agents des ministères concernés à leur programme d'appartenance dans la base solde gérée par la direction des finances au ministère de l'économie et des finances.

Cette situation se résoudra progressivement sur les exercices à venir suite aux travaux de rattachement effectués par la DGBF.

En outre, l'on a enregistré la prise en compte des contrats de travail non prévus au départ ainsi que des retards dans les changements de situation administrative (reprise en compte, changements d'échelon et de classe) qui ont tous des incidences financières.

✓ **A la page 34,**

- **Paragraphe 3 : Analyses des opérations de trésorerie et des comptes spéciaux du Trésor**

Au lieu de « En effet, les comptes des établissements publics administratifs de même que ceux des projets dont la responsabilité incombe aux PTF doivent être intégrés au système du CUT. Lors de l'élaboration du RELF 2021, il nous a été répondu que des négociations étaient en cours avec les PTF pour l'intégration des comptes des projets » ;

Ecrire « En effet, les comptes des projets dont la responsabilité incombe aux Partenaires Techniques Financiers (PTF) et ceux des établissements publics administratifs doivent être intégrés au CUT. Lors de l'élaboration de la loi de règlement 2021, il nous a été répondu que les négociations étaient en cours avec les PTF pour l'intégration des fonds de projets au CUT ».

- **Paragraphe 4**

Question : La Cour voudrait savoir si les négociations avec les PTF pour l'intégration dans le CUT des comptes des établissements publics administratifs de même que ceux des projets que les partenaires financiers sont achevés ? Qu'en est-il ?

Réponse : La première étape de consolidation du CUT au niveau central étant bouclée, les autorités ont procédé à son élargissement progressif, incluant la totalité des collectivités territoriales (Note d'information n° 119/MEF/SG/DGTCP/TGE du 09 mars 2023).

Les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) seront inclus dans le CUT, courant l'année 2025 (note d'information n° 265/MEF/SG/DGTCP/TGE du 21 octobre 2024).

En ce qui concerne l'intégration des fonds de projets au CUT, les discussions se poursuivent avec les PTF. A cet effet, certains partenaires comme l'UNICEF, le PNUD, Susan Thompson Buffett Foundation (STBF) débloquent leurs financements pour les récents projets à travers le CUT. Il reste donc à convaincre les partenaires majeurs comme la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne (UE) et la GIZ.

✓ A la page 37,

- **Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2023** (Tableau 30)

Constat de la Cour : Les recettes inscrites au compte de gestion du RGE et dans le CA en 2023 font ressortir une différence de 9.442.817.349 francs CFA au niveau des recettes non fiscales. Cette différence correspond aux restes à recouvrer (RAR) non retracés dans la comptabilité du RGE.

Réponse : La différence de 9.442.817.349 francs CFA correspondant aux RAR a bien été retracée dans la comptabilité du RGE. En effet, la Cour des comptes a considéré dans son rapprochement, le montant des recouvrements à hauteur de 144.500.757.466 francs CFA en lieu et place du montant des émissions qui s'établit à 153.943.574.825 francs CFA.

- **Rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes, exercice 2023** (Tableau 31)

Constat de la Cour : Le rapprochement des données enregistrées dans le CA, exercice 2023, par la comptabilité de l'ordonnateur et celle centralisée dans le CGAF par les services techniques du MEF en ce qui concerne les recettes, exercice 2023, fait ressortir une différence positive de 10 francs CFA au niveau des recettes non fiscales, retracés dans le CGAF. Il convient d'harmoniser cette différence.

Réponse : Nous prenons acte de la différence de 10 francs CFA et nous allons procéder à la mise en cohérence des données.

- ✓ A la page 38 et 39, Tableau n° 32 (Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses, exercice 2023) et 33 (Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2023)

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et dans le CGAF au titre de l'exercice 2023, ne fait ressortir globalement aucune différence.

Néanmoins, des discordances apparaissent dans la dernière colonne du tableau ci-dessus entre le CA et le compte de gestion du PGE dans la dernière colonne au niveau des rubriques suivantes : dépenses de personnel, dépenses de matériel et du CAS.

Question : Ces différences méritent d'être expliquées.

Réponse : Les discordances entre, d'une part, le CA et le CGAF et d'autre part, entre le CA et le compte de gestion, correspondent à l'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale pris en compte dans le CA par grande nature ensemble avec les dépenses du budget général. Ces dépenses des CAS sont mises en exergue dans le CGAF et le compte de gestion en vue de se conformer au vote de présentation de la loi de finances.

DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2023

Suite à la transmission des observations de la Cour des comptes sur le rapport provisoire sur le contrôle de l'exécution du budget 2023 aux ministères, chacun en ce qui le concerne, certains ci-après ont apporté des éléments de réponses à cet effet dont les copies ainsi que la version électronique sont annexées à la présente note.

- 1. Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique ;**
- 2. Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération ;**
- 3. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural ;**
- 4. Ministère des Droits de l'Homme ;**
- 5. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines ;**
- 6. Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière ;**
- 7. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale ;**
- 8. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.**

BP : 387 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / FAX : (00 228) 22 21 01 38
E-mail : secretariat.ministre@economie.gouv.tg

Annexe 6 : Réponses du ministère de la Communication, des Médias et de la Culture



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Communication,
des Médias et de la Culture

REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES RELATIVES AU RAP 2023 DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS

Observation 1 : *les RAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données*

Réponse 1 : Le programme 052 du MCM « Pilotage et soutien aux services du ministère » comporte quatre principaux indicateurs dont un indicateur de programme et trois indicateurs d'actions. Seuls les indicateurs d'action sont accompagnés de fiches signalétiques qui mentionnent les méthodes de collecte des données.

Le programme 053 « communication et information » comporte six principaux indicateurs dont un indicateur de programme et cinq indicateurs d'action. Seuls les indicateurs d'action sont accompagnés de fiches signalétiques qui mentionnent les méthodes de collecte des données.

Les méthodes de collecte des données des indicateurs des programmes 052 et 053 se retrouvent respectivement dans les fiches signalétiques suivantes

TABLEAU N°11.0: FICHE SIGNALÉTIQUE D'INDICATEUR	TAUX D'EXECUTION PHYSIQUE DES PROGRAMMES DU MCM
Libellé de l'indicateur	Description
Programme	Pilotage et soutien aux services du MCM
Objectif	Améliorer la qualité des services du MCM
Service responsable de la production de l'indicateur	Secrétariat général
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	
Sous-indicateurs	Pourcentage des femmes au poste de responsabilité du ministère
Unité de mesure	Pourcentage
Périodicité de la mesure	Annuelle
ELABORATION DE L'INDICATEUR	
Nature précise des données de base	Données issues de la mise en œuvre des actions de tous les services du ministère
Mode de collecte des données de base	Voies électroniques
Périodicité de l'indicateur	annuelle
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base	Secrétariat général
Service responsable de la synthèse des données	DAF
Validation de l'indicateur	Tous les acteurs du budget programme du MCM
Mode de calcul	Rapport entre le nombre d'activités réalisées et le nombre d'activités prévues*100
Modalités de conservation des données	Archivage numérique

TABLEAU N°11.0: FICHE SIGNALÉTIQUE D'INDICATEUR		TAUX D'AUDIENCE DES MEDIAS DE SERVICE PUBLICS
Libellé de l'indicateur		Description
Programme		Communication et information
Objectif		Améliorer la fourniture des services de communication et d'information de qualité accessible à tous
Service responsable de la production de l'indicateur		TVT
DESCRIPTION DE L'INDICATEUR		
Sous-indicateurs		Taux de couverture moyen du territoire national par les médias de service publics en TNT
Unité de mesure		Pourcentage
Périodicité de la mesure		Annuelle
ELABORATION DE L'INDICATEUR		
Nature précise des données de base		Données issues des sondages/enquêtes
Mode de collecte des données de base		Sondage
Périodicité de l'indicateur		Annuelle
Services ou organismes responsables de la collecte des données de base		TVT
Service responsable de la synthèse des données		DAF
Validation de l'indicateur		Tous les acteurs du budget programme du MCM
Mode de calcul		Résultats des sondages/enquêtes
Modalités de conservation des données		Archivage numérique

Observation 2 : la présentation de certaines informations peut induire le lecteur en erreur

Réponse 2 : les informations qui peuvent induire le lecteur en erreur ne sont pas indiquées dans les observations de la cour

Observation 3 : les limites des sources et méthodes des collectes des informations ne sont pas énumérées dans les RAP

Réponse 3 : Dans la collecte des informations, le ministère est limité par le manque de moyens pour réaliser les enquêtes ou sondages, la mauvaise formulation et la difficulté de mesurer certains indicateurs.

Observation 4 : les RAP n'ont pas fait objet de validation en atelier par les acteurs

Réponse 4 : Tous les acteurs impliqués dans l'élaboration des RAP ont pris part aux travaux lors des réunions de cabinet notamment les responsables de programmes et d'actions.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
DELIBERE	4
INTRODUCTION GENERALE	6
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2023	8
CHAPITRE I- CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	9
1.1 Contexte économique et social de l'exécution du budget	9
1.1.1 Au plan mondial	9
1.1.2 Au plan régional et sous-régional.....	9
1.1.3 Au plan national	9
1.2 Les acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2023	10
1.2.1 Les ordonnateurs.....	10
1.2.2 Les contrôleurs financiers	10
1.2.3 Les comptables publics principaux de l'Etat.....	10
1.3 Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2023	11
1.4 Analyse des déficits budgétaires de 2019 à 2023	12
CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL	14
2.1 Présentation des recettes du budget général, exercice 2023.....	14
2.2 Analyse de la mobilisation des recettes fiscales par l'OTR.....	15
2.2.3. Comparaison de la mobilisation des recettes fiscales 2023 par rapport à 2022	16
2.3 Analyse de la mobilisation des recettes par la DGTCP	17
2.3.1 Analyse du recouvrement des recettes non fiscales.....	17
2.4. Analyse de la structure et de l'évolution des recettes du budget général	20
2.4.1. Structure des recettes budgétaires	20
CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL 2023	23
3.1. Analyse globale des dépenses budgétaires.....	23
3.2. Ventilation des dépenses budgétaires en dotations et programmes.....	24
3.2.1. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses	24
3.2.2. Analyse par poste de dépenses	26
3.2.2.1. Analyse des dépenses de personnel	26
3.2.2.2. Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions	28
3.2.2.3. Analyse de la consommation des crédits d'investissement	30

CHAPITRE IV : ANALYSES DES OPERATIONS DE TRESORERIE ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	33
4.1. Comptes spéciaux du trésor.....	33
4.1.1. Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale.....	33
4.1.2. Analyse dynamique des recettes des CAS.....	34
4.2. Opérations de trésorerie	35
4.2.1. Ressources de trésorerie	35
4.2.2. Charges de trésorerie.....	36
CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE, EXERCICE 2023	38
5.1. Principe et Objet.....	38
5.2. Travaux de rapprochement.....	38
5.2.1. Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2022 et la balance générale d'entrée de l'année 2023.....	39
5.2.2. Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2023	40
5.2.3. Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2023	40
5.2.4. Rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes, exercice 2023	40
5.2.5. Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2023	41
5.2.6. Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2023	41
5.2.7. Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2023	42
5.3. Respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA.....	42
5.3.1. Rappel des critères.....	42
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2023	44
CHAPITRE VI : OBSERVATIONS GENERALES SUR LA PRODUCTION DES RAP	45
CHAPITRE VII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE PAR RAPPORT AU CRITERE DE PERTINENCE	47
7.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural (MAEDR).....	47
7.2. Ministère du Désenclavement et des Pistes Rurales (MDPR)	48
7.3. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale (MCICL).....	49
7.4. Ministère de la Communication et des Médias (MCM)	49



7.5. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)	50
7.6. Ministère de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social (MRSPTDS).....	51
7.7. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération (MPDC)	52
7.8. Ministère des Droits de l'Homme.....	52
7.9. Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)	53
7.10. Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière (MEMPPC)	54
7.11. Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (MEHV)	55
7.12. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines (MDEM).....	56
7.13. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).....	56
7.14. Ministère des Sports et Loisirs	57
CHAPITRE VIII : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP)	
PAR RAPPORT AU CRITERE DE COMPREHENSIBILITE.....	58
8.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	58
8.2. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise.....	59
8.3. Ministère du Désenclavement et des pistes rurales	60
8.4. Ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	61
8.5. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	62
8.6. Ministère des sports et des loisirs	62
8.7. Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines	63
8.9. Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social.....	65
8.10. Ministère de la Communication et des médias.....	66
8.11. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale	66
8.12. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération	67
8.13. Ministère de l'Environnement.....	68
8.14. Ministère des droits de l'homme	69
CHAPITRE IX : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE (RAP)	
AU REGARD DU CRITERE D'EXACTITUDE	71
9.1. Examen des Rapports Annuels Performance par rapport à l'exactitude.....	71
9.1.1. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	71
9.1.2. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	72
9.1.3. Ministère du Désenclavement et des pistes rurales	73
9.1.4. Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale	74
9.1.5. Ministère de la Planification, du Développement et de la Coopération	75
9.1.6. Ministère de la Communication et des médias	75

9.1.7.	Ministère des droits de l'homme	76
9.1.8.	Ministère des Enseignements primaire, secondaire et technique.....	77
9.1.9.	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.....	78
9.1.10.	Ministère des sports et des loisirs	79
9.1.11.	Ministère Délégué Chargé de l'Energie et des Mines.....	80
9.1.12.	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	81
9.1.13.	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	82
9.1.14.	Ministère de la réforme du service public, du travail et du dialogue social	83
9.2.	Résultats de la vérification des réalisations physiques sur le terrain	84
9.2.1.	Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural.....	85
9.2.2.	Vérification des réalisations physiques du Ministère du désenclavement et des pistes rurales	85
9.2.3.	Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise	86
9.2.4.	Vérification des réalisations physiques du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.....	86
POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RELF 2022		88
10.1.	Etat de la mise en œuvre des recommandations 2022	88
10.2	Nouvelles recommandations issues du contrôle sous-revue	88
CONCLUSION GENERALE.....		90
ANNEXES		92
TABLE DES MATIERES		109